

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***N° 7***

**DU 2 AU 15 AVRIL 2012**



**PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 7**

**Du 2 Au 15 Avril 2012**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PREFECTURE**

**CABINET**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>03/04/2012</b>	<b>2012/1137</b>	Portant règlement opérationnel provisoire spécifique à l'emprise de l'aérodrome Paris-Orly	<b>1</b>

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2012/998</b>	<b>26/03/2012</b>	Portant habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire d'une entreprise individuelle de M. Loïc D'HEILLY à Bonneuil sur Marne	<b>9</b>
<b>2012/1015</b>	<b>27/03/2012</b>	Modifiant l'arrêté n°2012/205 du 23 janvier 2012 et portant renouvellement d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire « REBILLON SCHMIT PREVOT-SAS » à Ivry sur Seine	<b>11</b>
<b>2012/1156</b>	<b>05/04/2012</b>	Portant autorisation de défrichement sur le territoire de la commune de Bry-sur-Marne	<b>13</b>

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2012/951</b>	<b>20/03/2012</b>	Déclarant cessibles les places du parc de stationnement « Choisy-Sud » situés dans la copropriété du centre commercial « Choisy-Sud II » parcelle cadastrée L 86 sur la commune de Choisy-le-Roi	<b>16</b>
<b>2012/1140</b>	<b>04/04/2012</b>	Instituant les 24 commissions de contrôle des opérations de vote	<b>18</b>
<b>2012-1157</b>	<b>06/04/2012</b>	Approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot 8 dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté départementale du Val Pompadour	<b>28</b>
<b>2012-1204</b>	<b>12/04/2012</b>	Arrêté interpréfectoral approuvant l'adhésion des communes de Villeneuve St Georges et Boissy St Léger au syndicat intercommunal pour la restauration municipale (SIRM)	<b>29</b>

**SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION  
DEPARTEMENTALE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2012/1102</b>	<b>26/03/2012</b>	Portant décision de classement en hôtel de tourisme 3 étoiles l'établissement « CAMPANILE PARIS SUD PORTE D'ORLEANS ARCUEIL » situé à Arcueil	<b>31</b>
<b>2012/1095</b>	<b>30/03/2012</b>	Portant renouvellement des membres du comité interdépartemental du fonds social de l'assurance maladie des exploitants agricoles (FAMEXA)	<b>33</b>
<b>2012/1097</b>	<b>30/03/2012</b>	Portant décision de classement en hôtel de tourisme 2 étoiles de l'établissement « ETAP HOTEL ORLY RUNGIS » situé à Rungis	<b>36</b>

**AUTRES SERVICES DE L'ETAT**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>36</b>	<b>17/01/2012</b>	Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du : CAMSP de Nogent sur Marne - CAMSP de Choisy-le-Roi	<b>38</b>
<b>2012-DT 94 -97</b>	<b>30/03/2012</b>	Relatif à la délivrance d'un agrément de la Société de transports sanitaires « CLEMENCEAU AMBULANCES » à Maisons Alfort (94700), sous le n°94/12/120	<b>42</b>
<b>2012/95</b>	<b>30/03/2012</b>	Portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites dont le siège principal est sis au centre commercial Belle Epine à Thiais	<b>44</b>
<b>2012/96</b>	<b>30/03/2012</b>	Portant modification de l'agrément de la S.E.L.A.R.L de biologistes médicaux BIO EPINE à Thiais	<b>49</b>
<b>2012/1130</b>	<b>02/04/2012</b>	Modifiant l'arrêté n°2010-7687 modifié du 6 décembre 2010 fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés du Val de Marne	<b>51</b>
<b>2012-DT94- 108</b>	<b>12/04/2012</b>	Portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires « AMBULANCES VIVACITE » à Mandres les Roses sous le numéro 94-11-105	<b>53</b>

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION  
SOCIALE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
2012/1131	02/04/2012	Arrêté conjoint portant modification de l'arrêté n°2009/3460 du 9 septembre 2009 portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	55

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
		<b><u>Portant décision de délégation générale de signature :</u></b>	
2012-5	02/04/2012	Au responsable du pôle gestion publique et son adjointe	59
2012-6	02/04/2012	Aux responsables des pôles gestion fiscale et pilotage et ressources et de leurs adjoints	61
		<b><u>Portant décision de délégations spéciales de signature pour :</u></b>	
2012-7	02/04/2012	les missions rattachées	63
2012-8	02/04/2012	le pôle gestion publique	66
2012-9	02/04/2012	le pôle gestion fiscale	72
2012-10	02/04/2012	le pôle Pilotage et Ressources	79
2012-11	05/04/2012	<b>Portant délégation de signature</b> en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux, d'évaluations domaniales et de fonctions de commissaire du gouvernement	85

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
2012-30	30/03/2012	Portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent Vilboeuf, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France	87

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b><u>Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :</u></b>	
2012/12	26/03/2012	Privilège formation à Saint-Maur-des-Fosses	94
2012/13	26/03/2012	CER FOCH à Saint-Maur-des-Fosses	96
2012/15	26/03/2012	Auto-école de la gare Ivry à Ivry-sur-Seine	98
		<b><u>Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :</u></b>	
2012/16	26/03/2012	Auto-école Cité Jardins à Champigny-sur-Marne	100
		<b><u>Portant abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :</u></b>	
2012/14	26/03/2012	Auto-école de la gare à Ivry-sur-Seine	102
2012-1096	30/03/2012	<b>Portant réglementation temporaire des conditions de circulation</b> sur la RN6 sens Province-Paris et Paris- Province entre le carrefour Pompadour au PR13+450 sur la commune de Créteil et l'ouvrage SNCF au PR 13+800 sur la commune de Valenton	104
2012-1-369	02/04/2012	<b>Portant modification temporaire des conditions de circulation et de limitation de vitesse</b> aux véhicules de toutes catégories, rue du Pont de Créteil- RD86- entre la rue Vernier et la rue du Chemin vert à Saint-Maur des Fossés	108
		<b><u>Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 :</u></b>	
2012-1-377	03/04/2012	avenue de Stalingrad- avenue de Fontainebleau et avenue Armand Petitjean au niveau du carrefour des 4 communes à l'Hay-les-Roses, Villejuif, Vitry-sur-Seine et Chevilly-Larue dans chaque sens de circulation	111
2012-1-378	03/04/2012	Voie latérale, avenue de Fontainebleau au droit de la plate-forme SOGARIS à Chevilly-Larue dans le sens Paris-province	115
2012-1-382	04/04/2012	Avenue de Stalingrad au droit de la rue Daniel Féry dans chaque sens de circulation	119
2012-1-388	05/04/2012	Boulevard Maxime Gorki et boulevard de Stalingrad entre les rampes d'accès (Sud) du passage souterrain à gabarit réduit et la rue du Général Leclerc à Villejuif dans chaque sens de circulation	123
2012-1-406	12/04/2012	Avenue de Stalingrad entre la rue Daniel Féry et le carrefour des 4 communes à l'Hay-les-Roses et Villejuif dans chaque sens de circulation	129
2012-1-379	03/04/2012	<b><u>Interdisant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories</u></b> sur la RD5 sur les avenues de la République et Newburn à Choisy-le-Roi	133
2012-1-383	04/04/2012	<b><u>Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur</u></b> une section de la rue Salvador Allende (RD204), entre la rue du Parc et la rue du Colonel Fabien (RD229), dans les deux sens de circulation, sur la commune de Valenton	137
2012-1-389	05/04/2012	<b>Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories</b> sur la RD148-avenue Henri Barbusse à Vitry-sur-Seine	141
2012-1-392	06/04/2012	<b>Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de</b> toutes catégories avenue du 19 mars 1962- RD 130, pour permettre la construction d'un immeuble sur la commune de Bonneuil sur Marne	145
2012-1-396	06/04/2012	Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 148, avenue Jean-Jaures à Vitry sur Seine	149

**PORTS DE PARIS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2012/03/27/2	30/03/2012	<p><b><u>Délégation de signature -Conventions domaniales- est donnée à :</u></b></p> <p>Monsieur Eric FUCHS, Directeur de l'Agence Seine-Amont pour signer les conventions domaniales d'une durée inférieure ou égale à cinq ans et conformes aux conditions administratives, techniques et financières arrêtées par le Conseil d'Administration</p>	153
2012/03/27/3	30/03/2012	<p>Monsieur François LANDAIS, Directeur de l'Agence Paris-Seine pour signer les conventions domaniales d'une durée inférieure ou égale à cinq ans et conformes aux conditions administratives, techniques et financières arrêtées par le Conseil d'Administration</p>	154
2012/03/27/6	30/03/2012	<p><b><u>Délégation de signature- Réformes et ventes biens meublés- est donnée à :</u></b></p> <p>Monsieur Gérard CHATAIGNER, Secrétaire Général, pour signer les décisions de réformes et de ventes de biens meublés hors d'usage dont la valeur vénale est inférieure à 50 000 euros</p>	155
2012/03/27/9	30/03/2012	<p><b><u>Délégation de signature- Marchés Publics- est donnée à :</u></b></p> <p>Monsieur Eric FUCHS, Directeur de l'Agence Seine-Amont, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services, hors marché de maîtrise d'œuvre, pour des montants inférieurs à 420 000 euros HT et pour tous autres actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés</p>	156
2012/03/27/10	30/03/2012	<p>Monsieur François LANDAIS, Directeur de l'Agence Paris-Seine, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services, hors marché de maîtrise d'œuvre, pour des montants inférieurs à 420 000 euros et pour tous autres actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés</p>	158

**PREFECTURE DE POLICE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2012-00308	05/04/2012	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police à M. Jean-Louis FIAMENGHI, directeur du cabinet	160
2012-00310	06/04/2012	Relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement de la préfecture de police	162
2012-00325	10/04/2012	Portant agrément du comité départemental du Val de Marne des secouristes français Croix-Blanche, pour les formations aux premiers secours	166

**ACTES DIVERS**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2012-36	02/02/2012	<p><b><u>Conseil Général du Val-de-Marne –Direction générale des services départementaux - services ressources humaines Social Enfance :</u></b></p> <p><b>Ouverture d'un concours sur titre en vue du recrutement</b> de deux aides-soignants de la fonction publique hospitalière (délai de dépôt des candidatures jusqu'au 13 mai 2012)</p>	168
Avis de recrutement		<p><b><u>Hôpitaux universitaires Paris Sud Bicêtre Paul Brousse Antoine Bécère :Avis de recrutement de :</u></b></p> <p>6 postes d'agent des services hospitaliers qualifié au titre de 2011 - <i>date limite de candidature au plus tard le samedi 26 mai 2012- (cachet de la poste faisant foi)-</i></p>	170
		<p>4 postes d'adjoint administratif au titre de 2011- <i>date limite de candidature au plus tard le samedi 26 mai 2012-(cachet de la poste faisant foi)-</i></p>	172
		<p>1 poste d'agent d'entretien qualifié au titre 2011- <i>date limite de candidature au plus tard le samedi 26 mai 2012-(cachet de la poste faisant foi)-</i></p>	174
Décision n°2012-27	04/04/2012	<p><b>Décision complétant et modifiant la décision n°2011-76 du 18 novembre 2011, donnant délégation de signature</b> à Madame Colette KANTORSKI, directrice adjointe chargée des ressources humaines</p>	176

**INSPECTION ACADEMIQUE**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2012-01	20/03/2012	<p>Portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des collèges et des lycées en cités scolaires à gestion départementales en matière de transport scolaire, de contentieux d'accidents scolaires et indemnités particulières (voir liste)</p>	179
2012-02	20/03/2012	<p>Portant délégation de signature au titre des articles R222-19 et suivant R 222-27 du code de l'éducation (voir liste)</p>	182
2012-3	20/03/2012	<p>Portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 ,3 ET 6 du budget de l'état (voir liste)</p>	184



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Cabinet du Préfet  
Siaced

**A R R E T E N° 2012 – 1137 du 3 avril 2012**  
**Portant règlement opérationnel provisoire spécifique**  
**à l'emprise de l'aérodrome Paris-Orly**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre national du mérite**

**Vu** le code de la défense, notamment son article R. 1321-24-1 créé par l'article 2 du décret n°2010-972 du 26 août 2010 relatif à l'organisation et au commandement des opérations de secours sur les aérodromes du Bourget, de Roissy-Charles-de-Gaulle et d'Orly ;

**Vu** le code des transports, notamment ses articles L.6332-2-2 ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 1<sup>er</sup> février 1974 portant désignation des préfets chargés des pouvoirs de police sur certains aérodromes, notamment son article 2 ;

**Considérant** la convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre le Préfet de Police, le Préfet de l'Essonne et le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne du 18 juillet 2001,

**Considérant** la convention relative au concours apporté par la société Aéroports de Paris à la lutte contre l'incendie et au secours à personnes sur l'aéroport Paris-Orly, signée le 11 février 2012 entre le Président directeur général d'Aéroports de Paris, le Préfet de police et le Préfet du Val-de-Marne ;

**Sur proposition** du Directeur du cabinet du Préfet du Val-de-Marne et du Général commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet :**

Le présent règlement a pour objet de fixer les principes d'organisation et de mise en œuvre opérationnelle des secours sur l'emprise de l'aérodrome Paris-Orly.

Eu égard à sa localisation géographique sur deux départements et aux particularités de son activité, il est retenu le principe de la mutualisation des moyens et d'interopérabilité entre la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) et les services de secours internes (SSLIA – service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs) à la société Aéroports de Paris (ADP).

Le présent règlement, spécifique à l'emprise de l'aérodrome Paris-Orly, vient en complément du règlement opérationnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

et de la convention d'assistance mutuelle (CIAM) liant le service départemental d'incendie et secours de l'Essonne (SDIS 91) à la BSPP.

Il s'applique à l'ensemble des secours amenés à intervenir sur l'emprise de l'aérodrome Paris-Orly dans le cadre des missions définies à l'article 2.

Il définit en particulier la répartition des missions opérationnelles entre la BSPP et la société Aéroports de Paris sur cette zone. Il détermine les modalités de traitement des appels de secours, les conditions de mise en œuvre des moyens et organise le commandement des opérations de secours.

## **Article 2 – Missions des services d'incendie et de secours**

Les missions accomplies au sens du présent règlement, par la BSPP et la société ADP, s'entendent hors le service de secours et de lutte contre les incendies d'aéronefs.

Elles sont fixées pour la BSPP aux articles R. 1321-19 à R. 1321-24 du code de la défense et définies pour ADP à l'article R 213-3 du code de l'aviation civile.

Ne relèvent pas des services d'incendie et de secours :

- 1) les interventions dont l'objet relève, en l'absence de risque d'atteinte à l'intégrité physique et mentale des personnes ou d'atteinte grave aux biens, de sociétés du secteur privé ;
- 2) les interventions dont l'objet relève de services publics spécialisés, en l'absence de réquisition des autorités compétentes ;
- 3) les interventions d'assistance à la population en l'absence de réquisition des autorités compétentes.

La BSPP se réserve le droit de poursuivre en justice les auteurs de fausse alerte. Les détections incendie erronées pourront faire l'objet d'une procédure de recouvrement financier.

## **CHAPITRE I - ORGANISATION OPÉRATIONNELLE**

### **Article 3 – L'organisation des secours**

La zone de responsabilité BSPP est divisée en secteurs dont l'étendue est déterminée en fonction de la nécessité d'une intervention rapide. Les centres de secours s'appuient mutuellement, indépendamment des limites de leur compagnie ou de leur groupement.

En périphérie des limites territoriales de la BSPP, ses moyens opérationnels courants et spécialisés peuvent être renforcés par ceux des services départementaux d'incendie et de secours des départements limitrophes tels qu'il est prévu dans le cadre des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle (CIAM).

L'emprise de l'aérodrome Paris-Orly correspond à l'un des secteurs de la BSPP. Il est rattaché à la 22<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours de la BSPP. Il est dénommé secteur Orly.

Les services de secours de la société Aéroports de Paris sont également amenés à intervenir au profit des services qui concourent aux missions de sécurité civile sur l'emprise de l'aérodrome Paris-Orly (BSPP, SDIS 91 et SAMU 94).

#### **Article 4 - La couverture territoriale opérationnelle**

Conformément aux principes définis dans le schéma interdépartemental d'analyse et de couverture des risques (SIDACR), la distribution des secours s'effectue au bénéfice de l'ensemble des parties de communes accueillant l'emprise de l'aérodrome Paris-Orly selon une organisation privilégiant la notion d'urgence, les délais d'intervention et l'adéquation des moyens au regard de la nature des interventions et de la situation opérationnelle du moment.

Pour répondre à ces exigences :

- le centre opérationnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (CO) reçoit tous les appels 18/112 en provenance de l'emprise de l'aérodrome Paris-Orly ;
- pour chaque demande de secours, une solution d'alerte est proposée par le système de traitement de l'alerte à l'opérateur 18-112. La solution retenue tient compte de la disponibilité et de la localisation des moyens de secours de la BSPP, du SDIS 91 et du SSLIA les plus proches de l'intervention ;
- les moyens d'ADP sont intégrés dans ces solutions selon les règles définies dans la convention relative au concours apporté par la société Aéroports de Paris à la lutte contre l'incendie et au secours à personnes sur l'aéroport Paris-Orly ;
- un poste de veille opérationnelle (PVO), dont les missions sont définies à l'article 11 est mis en place sur le secteur Orly ;
- Dès qu'il est informé d'un incendie (hors aéronef) ou de tout incident nécessitant une opération de secours "côté piste", l'opérateur du PVO doit systématiquement contacter la direction de la police aux frontières d'Orly (DPAF) ainsi que la compagnie de Paris-Orly de la gendarmerie des transports aériens (GTA). Les services de police et de gendarmerie de l'aéroport Paris-Orly reçoivent pour consignes du Préfet du Val de Marne de faciliter l'accès des moyens de secours et de lutte contre l'incendie à l'aérodrome, et notamment au « coté piste » (en zone réservée).

#### **Article 5 – Les renforts hors emprise de l'aérodrome**

Les engins de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes de l'aéroport Paris-Orly, autres que les engins spéciaux de lutte contre les incendies d'aéronefs, ne peuvent s'engager ni être engagés hors emprise de l'aérodrome.

#### **Article 6 – Consignes opérationnelles**

Sur le secteur Orly, les règles d'engagement pour chaque type de sinistre, catastrophe ou accident sont celles applicables sur le secteur de compétence de la BSPP. Ces règles définissent des détachements différents par motif d'alerte.

Le fourgon pompe tonne (FPT) Orly est considéré comme un engin-pompe (EP) sans chef de garde et non comme un fourgon au sens de la grille de départ des secours de la BSPP.

En cas d'évènement prévisible ou fortuit pouvant avoir un impact sur la couverture opérationnelle, le général commandant la BSPP ou son représentant (commandant opérationnel Brigade, colonel de garde, officier de garde du centre opérationnel Brigade) peut déroger aux règles d'engagement avec ou sans anticipation. Cette mesure conservatoire vise à préserver une couverture opérationnelle minimale.

### **Article 7 - Autres documents à portée opérationnelle**

L'engagement opérationnel des secours sur l'emprise de l'aérodrome Paris-Orly est précisé par des instructions ou notes de service rédigées par la BSPP. Celle-ci est tenue de fournir ces documents, en particulier lors de leur mise à jour, aux différents partenaires évoqués dans le présent règlement.

La mise en œuvre des matériels et des savoir-faire propres à l'engin s'effectue selon les règles opérationnelles propres aux structures d'appartenance.

## **CHAPITRE II - MOYENS**

### **Article 8 – Emploi opérationnel**

L'organisation opérationnelle repose sur la définition d'emploi visant à mettre en œuvre les moyens opérationnels :

- secours incendie-sauvetage : servant (équipier), chef d'équipe, chef d'agrès, chef de garde (chef de groupe), officier de garde compagnie (chef de colonne), officier supérieur de garde groupement (chef de site), colonel de garde, commandant opérationnel Brigade ;
- secours à personnes et secours médicaux : secouriste, infirmier, médecin, pharmacien, vétérinaire, médecin coordinateur, directeur des secours médicaux (DSM), médecin-chef Brigade de garde.

### **Article 9 – Effectifs opérationnels et équipements**

Il n'existe pas de centre de secours BSPP sur l'emprise de l'aérodrome Paris-Orly. Il n'y a pas de personnel, ni d'engin de la BSPP affecté ou pré-positionné sur cette emprise.

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne ne dispose également d'aucun moyen ni personnel sur l'emprise de l'aérodrome Paris-Orly.

Le SSLIA met à disposition les moyens tels que définis dans la convention relative au concours apporté par la société Aéroports de Paris à la lutte contre l'incendie et au secours à personnes sur l'aéroport Paris-Orly.

### **Article 10 - Les secours médicaux**

La BSPP dispose de moyens opérationnels médicaux et paramédicaux armés par le service de santé et de secours médical. Ils participent notamment à l'aide médicale

urgente dont la gestion quotidienne est régie par un certain nombre de procédures définies avec le service d'aide médicale urgente du Val-de-Marne (SAMU 94).

## **Article 11 – Les organes de coordination opérationnelle**

Pour l'emprise de l'aérodrome Paris-Orly, la chaîne de coordination opérationnelle est constituée par :

- le centre opérationnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (CO BSPP) : il reçoit toutes les demandes de secours 18 et 112 et tous les bilans, obligatoires, provenant de l'emprise de l'aérodrome Paris-Orly. Il fait partir les engins de lutte contre l'incendie et de secours à personnes de l'aéroport Paris-Orly et dispose pour cela d'une liaison directe avec le SSLIA, le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours de l'Essonne (CODIS 91), la direction de la police aux frontières (DPAF) et la compagnie de gendarmerie Paris-Orly des transports aériens ;
- le centre de suivi opérationnel (CSO) du 2<sup>e</sup> groupement d'incendie et de secours de la BSPP : il assure le suivi des interventions sur son secteur de compétence incluant le secteur Orly. Il honore les premières demandes de moyens en liaison avec le centre opérationnel et participe à leur coordination conformément aux dispositions du schéma interdépartemental d'analyse et de couverture des risques et du présent règlement. Il assure une interface opérationnelle avec les services publics ou privés ;
- le poste de veille opérationnelle (PVO) du centre de secours RUNGIS, poste de commandement de la 22<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours de la BSPP : il veille au bon fonctionnement du PVO ORLY et des autres PVO de la compagnie ;
- le poste de veille opérationnelle ORLY : il assure le suivi de la disponibilité des engins et des interventions sur le secteur ORLY. Il fait partir le ou les moyens à la réception des ordres d'intervention. Il assure une interface opérationnelle avec les services publics et privés de son niveau de compétence. Il est armé en permanence par un stationnaire du SSLIA et équipé en matériels techniques mis à disposition par la BSPP. La règle d'emploi de ce PVO est celle en vigueur à la BSPP.

Le CO BSPP, le CSO, le PVO RUNGIS et le PVO ORLY sont interconnectés par un réseau de transmissions de données privatif ainsi que par plusieurs liens téléphoniques. En cas de panne partielle ou totale de ces liaisons, leur redondance permet un fonctionnement en mode dégradé selon les procédures en vigueur au sein de la BSPP.

## **Article 12 - Contribution opérationnelle des partenaires**

Dans le cadre des missions exercées sur l'emprise de l'aérodrome Paris-Orly, la BSPP peut être amenée à utiliser des moyens mis à sa disposition à des fins opérationnelles pour concourir aux missions de sécurité civile.

Elle fournit périodiquement au SDIS 91 et au SSLIA les mises à jour de l'ensemble des documents notamment cartographiques, nécessaire à l'accomplissement des missions opérationnelles résultant notamment du développement urbain et industriel.

L'organisation spécifique des secours sur l'emprise de l'aérodrome Paris-Orly nécessite l'implication du SSLIA, du SDIS 91 et de la BSPP dans la préparation opérationnelle.

## **Article 13 : Prévision opérationnelle**

Dans le cas de la prévision opérationnelle, et de la réalisation de plans d'intervention sur les établissements représentant des risques particuliers, les moyens courants d'appui et spécialisés de la BSPP et du SDIS 91 sont inclus dans la réponse opérationnelle.

Dans l'hypothèse où au moins un véhicule du SDIS 91 est inclus au sein d'un plan d'intervention, le SDIS 91 est consulté dans le cadre de la validation du plan concerné.

# **CHAPITRE III - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE**

## **SECTION 1 – ORGANISATION DU COMMANDEMENT**

### **Article 14 – la direction des opérations de secours**

En application de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1974 susvisé, pris sur le fondement de l'article L.6332-2-2 du code des transports, le préfet du Val-de-Marne est directeur des opérations de secours (DOS) sur l'emprise de l'aérodrome Paris-Orly.

### **Article 15 – Le commandant des opérations de secours et ses missions**

Le commandant des opérations de secours (COS) est chargé, sous l'autorité du DOS, de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours. Il prend les mesures nécessaires à la sécurité du personnel engagé.

Le commandement des opérations de secours sur l'emprise de l'aérodrome Paris-Orly relève du général commandant la BSPP ou, en son absence, de son représentant qui disposent des moyens de commandement adaptés.

Un chef d'agrès du SDIS 91 est COS lorsqu'il intervient seul avec son engin. Au-delà d'un engin, un officier de garde compagnie de la BSPP est engagé.

### **Article 16– La chaîne de commandement**

La chaîne de commandement permet la mise en place et le suivi du commandement des opérations de secours. Le premier chef d'agrès, qu'il appartienne à la BSPP, au SDIS 91 ou au SSLIA est le premier élément de cette chaîne appelée à monter en puissance en fonction de la nature et de la gravité de l'opération.

### **Article 17– La chaîne médicale des secours**

Le médecin du service médical d'urgence (SMU) de Paris-Orly, en liaison avec le SAMU 94, est le premier maillon de cette chaîne médicale appelée à monter en puissance en fonction de la nature et de la gravité de l'opération.

Pour les événements graves ou correspondant à la définition des risques particuliers (accidents catastrophiques à effets majeurs), la Direction des Secours Médicaux

(DSM) est alors assurée par le DSM de garde BSPP agissant sous la responsabilité du COS.

Pour toute intervention de secours à personnes, **un bilan secouriste est obligatoire**. Il est transmis, pour les engins de la BSPP et du SSLIA, à la coordination médicale de la BSPP, qui en assure la réception et le traitement, conformément aux procédures définies avec le SAMU 94.

Les bilans secouristes des chefs d'agrès du SDIS 91, lorsqu'ils sont engagés sur l'emprise de l'aérodrome Paris-Orly, sont transmis au Centre de Réception et de Régulation des Appels CRRA 15 du Val-de-Marne selon les procédures en vigueur au sein du SDIS et validées avec le SAMU 94 (procédures des bilans simplifiés et bilans secouristes complets).

## **SECTION 2 – DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION**

### **Article 18 – L'engagement des moyens opérationnels**

Il est ordonné à partir du CO BSPP, du CSO du 2<sup>e</sup> groupement d'incendie et de secours et du PVO ORLY conformément aux documents opérationnels en vigueur à la Brigade et aux dispositions du présent règlement.

### **Article 19 – Déroulement de l'intervention**

Pendant l'intervention, il appartient au COS de s'assurer de la remontée de l'information sur le déroulement de l'intervention au moyen de messages transmis par l'intermédiaire du réseau de transmission.

Les demandes de moyens de renforcement sont adressées, au CSO territorialement compétent qui active les moyens en fonction de la couverture opérationnelle, appuyé par le CO BSPP.

En revanche, lorsque le COS est assuré par un chef d'agrès du SDIS 91, les messages opérationnels et les demandes de moyens de renforcement sont transmis au CODIS du département concerné qui les retransmet au CO BSPP. Cette procédure pourra faire l'objet de modifications en fonction de l'évolution technologique.

À l'issue de l'opération, un rapport d'intervention conforme au modèle en vigueur à la BSPP est établi par les centres de secours BSPP et/ou le SSLIA dès lors qu'ils ont été engagés.

Le SDIS 91 doit être en mesure de fournir sur demande une copie de rapport d'intervention à la BSPP, en particulier dans les cas de contentieux, ainsi que leurs statistiques annuelles d'intervention sur l'emprise de l'aérodrome.

### **Article 20 - Sécurité lors des interventions**

Le personnel intervenant doit respecter l'ensemble des règles et consignes fixant les mesures de sécurité. Il doit notamment veiller au port de la tenue vestimentaire et des équipements de protection individuelle adaptés. Le COS est chargé de l'application de ces consignes et peut les adapter au regard de circonstances particulières.

Le personnel intervenant en zone réservée (coté piste) doit respecter les règles et consignes fixant les mesures de sécurité et de sûreté liées à cette zone. Ces règles doivent cependant être immédiatement adaptables selon des consignes édictées par l'autorité préfectorale afin qu'elles ne constituent pas un obstacle au bon déroulement de l'intervention.

Le COS est chargé de la bonne application de ces consignes et de leur adaptation conformément à ses prérogatives définies à l'article 15 du présent règlement.

Le service de santé et de secours médical de la BSPP participe au soutien sanitaire ainsi qu'à la sécurité des intervenants.

### **Article 21 – Communication sur intervention**

La communication est la prérogative du DOS.

Aucun chef d'agrès n'est autorisé à communiquer sur intervention en l'absence de l'officier communication de la BSPP et sans l'autorisation du DOS.

La communication d'ADP à l'occasion d'une crise se fait en concertation avec le DOS.

## **CHAPITRE IV - DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 22 – Exécution**

Le Sous-préfet Directeur de cabinet, du Préfet du Val-de-Marne ainsi que le Général commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, le Directeur de la Police de l'Air et des Frontières d'Orly, le Commandant de la compagnie de Gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly, le Directeur du SAMU 94, le Président directeur général d'Aéroports de Paris, le Colonel commandant le SDIS 91 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 3 avril 2012  
**Le Préfet du Val de Marne**

**Pierre DARTOUT**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

☎ : 01 49 56 62 95

✉ : 01 49 56 64 08

Créteil, le 26 mars 2012

**ARRÊTÉ N° 2012/998**

***Portant habilitation d'un établissement  
dans le domaine funéraire***

***d'une entreprise individuelle de M. Loïc D'HEILLY  
1 avenue Oradour sur Glane  
94380 BONNEUIL SUR MARNE***

-----

***LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite***

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à 39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à 65, (§ 2 – habilitation);

- **VU** la demande déposée le 2 février 2012 par M. Loïc D'HEILLY représentant l'entreprise individuelle « **M. Loïc D'HEILLY** » sis 1, avenue d'Oradour sur Glane à Bonneuil sur Marne (94), tendant à obtenir l'habilitation en matière funéraire de son établissement ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1er** : l'entreprise individuelle « **M. Loïc D'HEILLY** » sis 1, avenue d'Oradour sur Glane à Bonneuil sur Marne (94), exploitée par M. l'entreprise individuelle « **M. Loïc D'HEILLY** » sis 1, avenue d'Oradour sur Glane à Bonneuil sur Marne, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 12.94.237.

.../...

**Article 3** : La durée de la présente habilitation fixée pour **1 an à compter de la date du présent arrêté** pour l'ensemble des activités précitées.

**Article 4** : La demande de renouvellement de l'habilitation doit être présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité fixée à l'article 3, ci-dessus.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Bonneuil sur Marne pour information.

Le Préfet, pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet à la Ville,  
Secrétaire Général Adjoint

Signé : Olivier HUISMAN

Copie certifiée conforme à l'original  
Le Préfet, pour le Préfet et par délégation  
Le chef de bureau de la Réglementation Générale

Marie-José MAUCARRE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PREFET DU VAL DE MARNE**

**DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET  
DE L'ENVIRONNEMENT**

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

☎ : 01 49 56 62 95

✉ : 01 49 56 64 08

Créteil, le 27 mars 2012

**ARRÊTE N° 2012/1015**

***Modifiant l'arrêté n° 2012/205 du 23 janvier 2012  
Portant renouvellement d'habilitation d'un établissement  
dans le domaine funéraire***

***REBILLON SCHMIT PREVOT – SAS  
42, avenue de Verdun  
94200 IVRY SUR SEINE***

-----

***LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite***

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à 39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à 65, (§ 2 – habilitation) ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2005/4496 du 22 novembre 2005 modifié habilitant, dans le domaine funéraire, l'établissement secondaire de la SAS « REBILLON SCHMIT PREVOT » 87, avenue de Verdun à Ivry sur Seine (94) jusqu'au 21 novembre 2011 ;
- **VU** la demande déposée le 21 septembre 2011 par M. Philippe CAILLAREC, président de la SAS « REBILLON SCHMIT PREVOT » dont le siège social situé 50, boulevard Edgar Guinet à Paris 14<sup>ème</sup> visant à obtenir le renouvellement d'habilitation en matière funéraire de son établissement secondaire transféré du 87, avenue de Verdun au 42, avenue de Verdun à Ivry sur Seine ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2012/205 du 23 janvier 2012 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le numéro d'habilitation mentionné à l'article 2 du présent arrêté attribué à l'entreprise ;
- **SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

## **A R R E T E**

**Article 1er :** L'établissement secondaire **REBILLON SCHMIT PREVOT – SAS** sis 42, avenue de Verdun à Ivry sur Seine (94), exploitée par M. Philippe CAILLAREC, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est 12.94.079.

**Article 3 :** La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans à compter du 22 novembre 2011 jusqu'au 21 novembre 2017 pour l'ensemble des activités précitées.

**Article 4 :** La demande de renouvellement de l'habilitation doit être présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité fixée à l'article 3, ci-dessus.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire d'Ivry sur Seine pour information.

Le Préfet, pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet à la Ville,  
Secrétaire Général Adjoint

Signé : Olivier HUISMAN

Copie certifiée conforme à l'original  
Le Préfet, pour le Préfet et par délégation  
Le chef de bureau de la Réglementation Générale

Marie-José MAUCARRE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION RÉGIONALE  
ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**ARRÊTÉ N° 2012 / 1156 du 5 avril 2012**  
**portant autorisation de défrichement**  
**sur le territoire de la commune de Bry-sur-Marne**

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code forestier et notamment les articles L 311-1 et suivants relatifs aux autorisations de défrichement et aux compensations pouvant subordonner les dites autorisations ;

**VU** le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et des organismes de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-1354 du 17 avril 2003, portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement ;

**VU** l'arrêté n° 2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature en faveur de M. ROCK Christian, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté n° 2010/8040 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature en faveur de M. HUISMAN Olivier, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne ;

**VU** la demande en date du 24 février 2012 par laquelle l'établissement public EPAMARNE représentée par M. POURQUERY DE BOISSERIN sollicite une autorisation de défricher une surface de 2 ha 74 a 93 ca de bois afin de réaliser la construction du lycée international ainsi que l'extension de l'hôpital de Marne-la-Vallée ;

**VU** l'avis de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France en date du 21 mars 2012 ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisé, pour la construction du lycée international ainsi que pour l'extension de l'hôpital de Marne-la-Vallée, le défrichement de 2 ha 74 a 93 ca de bois situés sur le territoire communal de Bry-sur-Marne sur les parcelles cadastrées suivantes :

Section	N°	Contenance	Surface à défricher
AF	153	2 a 35 ca	2 a 35 ca
AF	154	2 a 30 ca	2 a 30 ca
AF	411	1 a 36 ca	1 a 36 ca
AF	412	1 a 93 ca	1 a 93 ca
AF	500	1 a 15 ca	1 a 15 ca
AF	506	00 a 79 ca	00 a 79 ca
AF	809P	77 a 52 ca	42 a 20 ca
AF	805P	49 a 10 ca	25 a 66 ca
AG	76	2 a 08 ca	2 a 08 ca
AG	99P	5 a 23 ca	3 a 02 ca
AG	103P	8 a 74 ca	3 a 70 ca
AG	121	1 a 57 ca	1 a 57 ca
AG	128P	1 a 48 ca	1 a 39 ca
AG	175	1 a 65 ca	1 a 65 ca
AG	181	4 a 34 ca	4 a 34 ca
AG	183	10 a 00 ca	10 a 00 ca
AG	186	36 a 00 ca	36 a 00 ca
AG	201	4 a 95 ca	4 a 95 ca
AG	209	23 a 00 ca	23 a 00 ca
AG	312P	73 a 70 ca	48 a 58 ca
AG	321	2 a 95 ca	2 a 95 ca
AG	325P	11 a 96 ca	11 a 45 ca
AG	331	45 a 71 ca	45 a 71 ca
AG	306P	21 a 27 ca	10 a 94 ca
AG	332	54 a 17 ca	54 a 17 ca
Total		4 ha 45 a 30 ca	<b>2 ha 74 a 93 ca</b>

**ARTICLE 2** : La présente autorisation de défrichement est subordonnée au maintien à l'état boisé d'un terrain (parcelle cadastrée AV 5) d'une superficie de 3 ha 38 a 57 ca dans le département de Seine-et-Marne sur le territoire communal de Lagny.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice de l'observation de toutes les législations applicables.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié par affichage quinze jours avant le début des travaux de défrichement sur le terrain concerné par les soins du bénéficiaire et à la mairie de Bry-sur-Marne. Cet affichage sera maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne dans les deux mois suivant sa publication.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet tacite par le préfet du Val-de-Marne.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle – Case postale n° 86630 – 77008 MELUN CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté préfectoral.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

**ARTICLE 7** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Marne et Mme la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. le maire de Bry-sur-Marne.

**Fait à Créteil, le 5 avril 2012**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint**

**SIGNE**

**Olivier HUISMAN**

PREFECTURE

Créteil, le 20 mars 2012

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

**ARRETE PREFECTORAL n° 2012 / 951**

**déclarant cessibles les places du parc de stationnement « Choisy-Sud » situés dans la copropriété du Centre Commercial « Choisy-Sud II » parcelle cadastrée L 86 sur la commune de Choisy-le-Roi -**



**LE PREFET DU VAL- DE - MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- **VU** le code de l'expropriation ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2007/3831 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 portant ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives au projet de réhabilitation du parking «Choisy-Sud » situé dans la copropriété du centre commercial « Choisy-Sud II », parcelle cadastrée L 86 sur la commune de Choisy-le-Roi ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/1874 du 6 mai 2008 déclarant d'utilité publique le projet de réhabilitation du parking « Choisy-Sud » sur le territoire de la commune de Choisy-le-Roi ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 31 décembre 2010 ;
- **VU** les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans la commune concernée et que l'avis d'enquête a été inséré dans deux journaux diffusés dans le département ;
- **VU** toutes les pièces de l'enquête à laquelle le projet a été soumis du 22 octobre 2007 au 24 novembre 2007 inclus ;

.../...

- **VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable ;
- **VU** la demande du maire de Choisy-le-Roi en date du 23 février 2012 demandant au préfet de prendre un arrêté de cessibilité afin de pouvoir poursuivre la procédure d'expropriation ;
- **Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne :

### **ARRETE :**

- **Article 1er** : Sont déclarés immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Choisy-le-Roi les lots de copropriété n° 26 et 27 et 76, 77, 78,88 et 89 appartenant à la copropriété du centre commercial « Choisy Sud II » située sur la parcelle cadastrée L 86 à Choisy-le-Roi, et correspondants à des emplacements de stationnement du parc « Choisy Sud » comme désignés sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté.

- **Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

- **Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Choisy-le-Roi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera notifiée au bénéficiaire de l'expropriation visé à l'article 1<sup>er</sup> et au juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Créteil.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

**Christian ROCK**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau des élections et des associations

☎ : 01 49 56 62 13

☎ : 01 49 56 64 13

**ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE  
DES 22 AVRIL ET 6 MAI 2012**

---

**A R R Ê T É N ° 2 0 1 2 / 1 1 4 0**  
**instituant les 24 commissions de contrôle des opérations de vote**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code électoral, notamment les articles L.85-1, R.93-1, R.93-2 et R.93-3 ;

**Vu** le décret n° 2012-256 du 22 février 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

**Vu** l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Paris en date du 19 mars 2012 portant désignation des magistrats, présidents et membres des commissions de contrôle ;

**Vu** les arrêtés instituant les bureaux de vote dans les communes ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.85-1 du code électoral, une commission de contrôle chargée de veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats le libre exercice de leurs droits, est instituée les 22 avril et 6 mai 2012 à l'occasion de l'élection du Président de la République pour chacune des vingt quatre communes de plus de 20.000 habitants du Val de Marne.

## **ARTICLE 2 :**

Les 24 commissions précitées sont composées comme suit en application de l'article R.93-2 du code électoral :

### **COMMISSION D'ALFORTVILLE**

**Siège : Mairie**  
Salle de Justice de Paix  
Place François MITTERRAND

#### ***Président(e)s :***

- **Mme Dominique PITTILLONI**, juge (premier tour)
- **M. Ludovic FOSSEY**, vice-président (second tour)

#### ***Membres :***

- **Maître Marianne DUMEIGE-ISTIN**, avocate (premier tour)
- **Maître Jean-Pierre DONSIMONI**, huissier de justice (second tour)
- **Mme Stéphanie GOAËR**, adjointe administrative – Éducation nationale (premier et second tours)

### **COMMISSION DE CACHAN**

**Siège : Mairie**  
Petite salle des commissions – Hall de la mairie  
Square de la Libération

#### ***Présidentes :***

- **Mme Michelle JOUHAUD**, vice présidente (premier tour)
- **Mme Sophie PLASSART**, vice présidente (second tour)

#### ***Membres :***

- **Maître Nassera MEZIANE**, avocate (premier tour)
- **Maître Anthony LE GOFF**, avocat (second tour)
- **M. Fabien MALO**, agent administratif – Direction départementale des finances publiques (premier et second tours)

### **COMMISSION DE CHAMPIGNY SUR MARNE**

**Siège : Mairie**  
14 rue Louis Talamoni

#### ***Présidentes :***

- **Mme Cécile HOUEDE**, juge (premier tour)
- **Mme Kara PARAISSO**, juge (second tour)

#### ***Membres :***

- **Maître Nathalie SOUFFIR**, avocate (premier tour)
- **Maître Marie HAPPI**, avocate (second tour)
- **M. Guillaume BAILLEUL**, Contrôleur - Direction départementale des finances publiques (premier tour)
- **Mme Danièle LEVASSEUR**, principale de collège – Éducation nationale (second tour)

## **COMMISSION DE CHARENTON LE PONT**

**Siège : Mairie**  
Salle des mariages  
48, rue de Paris

### *Présidentes :*

- **Mme Anne BRUSLON**, vice-présidente (premier tour)
- **Mme Yveline HERTZOG**, vice-présidente (second tour)

### *Membres :*

- **Maître Michel MARTIN**, huissier de justice (premier tour)
- **Maître Nassera MEZIANE**, avocate (second tour)
- **M. Christophe PICAUD**, Inspecteur - Direction départementale des finances publiques (premier et second tours)

## **COMMISSION DE CHOISY LE ROI**

**Siège : Mairie**  
Place Gabriel Péri

### *Président(e)s :*

- **Mme Valérie SAGANT**, vice-présidente (premier tour)
- **M. Jean-Louis PERIES**, Premier vice-président (second tour)

### *Membres :*

- **Maître Ingrid MONGIS**, avocate (premier tour)
- **Maître Marc CHOURAQUI**, huissier de justice (second tour)
- **M. Patrice LADIRE**, Contrôleur - Direction départementale des finances publiques (premier et second tours)

## **COMMISSION DE CRETEIL**

**Siège : Mairie**  
Place Salvador Allendé  
Rez-de-chaussée – Accueil n°26

### *Présidentes :*

- **Mme Elisabeth DE CASTELLAN**, vice-présidente (premier tour)
- **Mme Anne BARRIERA**, vice-présidente (second tour)

### *Membres :*

- **Maître Isabelle OTH-ESSIKE BOUM**, avocate (premier tour)
- **Maître Thomas OTH-ESSIKE**, avocat (second tour)
- **Mme Anite JOSEPH-MATHURIN**, Adjointe administrative - Direction départementale des finances publiques (premier tour)
- **Mme Christelle ARIZCORRETA**, Adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer (second tour)

## **COMMISSION DE FONTENAY SOUS BOIS**

**Siège : Mairie**

**4, Esplanade Louis Bayeurte**

***Président(e)s :***

- **M. Christian RUDLOFF**, vice-président (premier tour)
- **Mme Caroline ROSIO**, juge (second tour)

***Membres :***

- **Maître Michaël ABOULKHEIR**, avocat (premier et second tours)
- **Mme Annie BERLAND POIRRIER**, adjointe administrative de 1ère classe – Unité territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (premier et second tours)

## **COMMISSION DE FRESNES**

**Siège : Mairie**

**Salle des commissions n°1**

**1, place Pierre et Marie Curie**

***Présidentes :***

- **Mme Marie-Luce CAVROIS**, Première vice-présidente (premier tour)
- **Mme Laurence LEHMAN**, vice-présidente (second tour)

***Membres :***

- **Maître Malika TOUDJI-BLAGHMI**, avocate (premier et second tours)
- **M. Samuel DESFORGES**, contrôleur - Direction départementale des finances publiques (premier et second tours)

## **COMMISSION DE L'HAY LES ROSES**

**Siège : Mairie**

**41, rue Jean Jaurès**

***Présidentes :***

- **Mme Catherine SULTAN**, vice-présidente (premier tour)
- **Mme Marie-José MARAND-MICHON**, vice-présidente (second tour)

***Membres :***

- **Maître Charles DAGBA**, avocat (premier tour)
- **Maître Marc SADOON**, huissier de justice (second tour)
- **Mme Danielle GHERSI**, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer (premier et second tours)

## **COMMISSION D'IVRY SUR SEINE**

**Siège : Mairie**

**Esplanade Georges Marrane**

***Président(e)s :***

- **M. Patrice BLANC**, vice-président (premier tour)
- **Mme Françoise QUILES**, vice-présidente (second tour)

***Membres :***

- **Maître Blaise ADJALIAN**, avocat (premier et second tours)
- **Mme Stella FELICI**, attachée de l'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer (premier et second tours)

## **COMMISSION DU KREMLIN-BICETRE**

**Siège : Mairie**

**4<sup>ème</sup> étage Salle Louvière**

**Place Jean Jaurès**

***Présidentes :***

- **Mme Amélie PISON**, juge (premier tour)
- **Mme Roïa PALTI**, juge (second tour)

***Membres :***

- **Maître Emilie MORAIS**, avocate (premier tour)
- **Maître Jean-Baptiste NICOLAS**, huissier de justice (second tour)
- **Mme Catherine PERON**, attachée de l'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer (premier et second tours)

## **COMMISSION DE MAISONS-ALFORT**

**Siège : Mairie**

**118 avenue du Général de Gaulle**

***Président(e)s :***

- **M. Jean-Pierre MAUBREY**, juge (premier tour)
- **Mme Bathilde CHEVALIER**, juge (second tour)

***Membres :***

- **Maître Xavier CASALTA**, huissier de justice (premier tour)
- **Maître Claire ROZELLE**, avocate (second tour)
- **M. Jean-Marie CHABANE**, ingénieur divisionnaire industrie mines - Unité territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale pour l'Environnement et l'Energie (premier et second tours)

## **COMMISSION DE NOGENT SUR MARNE**

**Siège : Mairie**

Place d'Estienne d'Orves

**Présidentes :**

- **Mme Nadine BERTHELEMY-DUPUY**, vice-présidente (premier tour)
- **Mme Joëlle NAHON**, vice-présidente (second tour)

**Membres :**

- **Maître Audrey BARNEL**, avocate (premier tour)
- **Maître Franck PERNOT**, avocat (second tour)
- **Mme Annabelle LABAYE**, contrôleur, Direction départementale de la Protection des Populations (premier et second tours)

## **COMMISSION D'ORLY**

**Siège : Centre administratif municipal**

Salle Kline – 1<sup>er</sup> étage

7, avenue Adrien-Raynal

**Présidents :**

- **M. Jean-Loup CHANAL**, vice-président (premier tour)
- **M. Philippe MICHEL**, vice-président (second tour)

**Membres :**

- **Maître Xavier DI PERI**, huissier de justice (premier tour)
- **Maître Julie GIORNOT**, avocate (second tour)
- **Mme Lydia PETRONI**, Secrétaire administrative – Unité territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale pour l'Environnement et l'Energie (premier tour)
- **Mme Françoise VIVIER**, contrôleur du travail - Unité territoriale du Val de Marne de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (second tour)

## **COMMISSION DU PERREUX SUR MARNE**

**Siège : Mairie**

Place de la Libération

**Président(e)s :**

- **Mme Claire ALLAIN-FEYDY**, vice-présidente (premier tour)
- **M. Gilles CLAVER**, vice-président (second tour)

**Membres:**

- **Maître Julie LANCEL**, avocate (premier tour)
- **Maître Audrey BARNEL**, avocate (second tour)
- **M. Alain MOLIERE**, agent d'administration – Direction départementale des finances publiques (premier tour et second tours)

## **COMMISSION DE SAINT MANDÉ**

**Siège : Mairie  
Rez-de-chaussée  
10, place Charles Digeon**

***Président(e)s :***

- **Mme Emmanuelle ROBINSON**, vice-présidente (premier tour)
- **M. Antoine DE MAUPEOU D'ABLEIGES**, vice-président (second tour)

***Membres:***

- **Maître Laurent HOURANER**, avocat (premier tour)
- **Maître Grégory HANIA**, avocat (second tour)
- **Mme Anne MORAINVILLE**, Inspectrice - Direction départementale de la Protection des Populations (premier et second tours)

## **COMMISSION DE SAINT MAUR DES FOSSES**

**Siège : Mairie  
Salle des Conseillers – Rez-de-chaussée  
Place Charles de Gaulle**

***Présidentes :***

- **Mme Patricia GRASSO**, vice-présidente (premier tour)
- **Mme Sophie BAZUREAULT**, vice-présidente (second tour)

***Membres :***

- **Maître Grégory HANIA**, avocat (premier tour)
- **Maître Laurent HOURANER**, avocat (second tour)
- **M. Jean-Marc BELVISI**, professeur certifié – Education nationale (premier et second tours)

## **COMMISSION DE SUCY EN BRIE**

**Siège : Salle des Fêtes Jean-Marie POIRIER  
1<sup>er</sup> étage  
Parc Montaleau- 1 Esplanade du 18 juin 1940**

***Présidentes :***

- **Mme Sophie LECARME**, vice présidente (premier tour)
- **Mme Anne-Claire CHERPION**, juge (second tour)

***Membres :***

- **Maître Isabelle NARBONI**, avocate (premier tour)
- **Maître Sandrine ROBLOT**, avocate (second tour)
- **M. Olivier MORISSONNEAU**, secrétaire administratif de l'Intérieur et de l'Outre-mer (premier et second tours)

## **COMMISSION DE THIAIS**

**Siège : Centre de loisirs « Lionel Terray »  
39, avenue René Panhard**

### *Président(e)s :*

- **Mme Anne-Marie LAURENT**, vice-présidente (premier tour)
- **M. Georges DE MATHAN**, vice-président (second tour)

### *Membres :*

- **Maître Francine CANESTRARO**, avocate (premier tour)
- **Maître Odile DUNAUD**, huissier de justice (second tour)
- **Mme Baknta FERHANE**, Adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer (premier et second tours)

## **COMMISSION DE VILLEJUIF**

**Siège : Espace information  
7/9 rue Paul Bert**

### *Présidentes :*

- **Mme Jacqueline CHAMBORD**, vice-présidente (premier tour)
- **Mme Morgane LE DOUARIN**, vice-présidente (second tour)

### *Membres :*

- **Maître Adel BELFALEH**, avocat (premier et second tours)
- **M. Dominique GODET**, contrôleur principal - Direction départementale des finances publiques (premier tour et second tours)

## **COMMISSION DE VILLENEUVE SAINT GEORGES**

**Siège : Mairie  
Place Pierre Sémard**

### *Présidentes :*

- **Mme Jélèna KOJIC**, vice présidente (premier tour)
- **Mme Christine PINGLIN**, vice-présidente (second tour)

### *Membres :*

- **Maître Maxime BLANCHOT**, avocat (premier et second tours)
- **M. Claude LAFFONT**, Attaché de l'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer (premier et second tours)

## **COMMISSION DE VILLIERS SUR MARNE**

**Siège : Mairie  
Salle des mariages – Place de l'Hôtel de ville**

### *Présidentes :*

- **Mme Myriam ASSOULINE**, juge (premier tour)
- **Mme Christine ROSSENTHAL**, vice-présidente (second tour)

### *Membres :*

- **Maître Philippe FROGER**, avocat (premier et second tours)
- **Mme Émily JACQUES**, agent administratif des finances - Direction départementale des finances publiques (premier et second tours)

## COMMISSION DE VINCENNES

Siège : Mairie

Salle des commissions n° 2 – 2<sup>ème</sup> étage

*Présidents :*

- **M. Jean-Claude BOUVIER**, vice-président (premier tour)
- **M. Benjamin JUNGMAN**, juge (second tour)

*Membres :*

- **Maître Frédéric PERTUISOT**, huissier de justice (premier tour)
- **Maître Christine GRUBER**, avocate (second tour)
- **Mme Lisette HOARAU**, contrôleur du travail - Unité territoriale du Val de Marne de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (premier tour)
- **M. Guillaume BAILLEUL**, Contrôleur – Direction générale des finances publiques (second tour)

## COMMISSION DE VITRY SUR SEINE

Siège : Mairie

Salle des mariages

2, avenue Youri Gagarine

*Présidentes :*

- **Mme Lucie BERTHEZENE**, vice-présidente (premier tour)
- **Mme Françoise JOLLEC**, vice-présidente (second tour)

*Membres :*

- **Maître Jackie BERNARD**, huissier de justice (premier tour)
- **Maître Flora BERTHET**, avocate (second tour)
- **M. Christian RASPAIL**, adjoint administratif de l'Intérieur et de l'Outre-mer (premier et second tours)

### ARTICLE 3 :

Le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris a désigné en qualité de suppléants :

*pour le premier tour de scrutin :*

- **M. Joël MICHAUD**, vice-président ;
- **Mme Frédérique BOZZI**, Première vice-présidente ;

*pour le second tour :*

- **Mme Maryam MEHRABI**, juge ;
- **Mme Michelle BENICHOU**, vice-présidente.

#### **ARTICLE 4 :**

A également été désignée en qualité de suppléante aux premier et second tours de scrutin :

- **Mme Annie FIORITO**, professeur – Education Nationale.

#### **ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-Préfets de l'Haj-les-Roses et de Nogent-sur-Marne ainsi que Mesdames et Messieurs les Président(e)s des 24 commissions de contrôle sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes concernées et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Fait à Créteil, le 4 avril 2012**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,**

*Signé*

**Christian ROCK**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, 6 avril 2012

**Préfecture**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

**ARRETE n° 2012/1157**

**approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot 8 dans le périmètre de la Zone  
d'Aménagement Concerté départementale du Val Pompadour**

**Le préfet du Val de Marne, chevalier de la Légion d'Honneur,**

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L311-6 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2000 créant la ZAC départementale du Val de Pompadour ;
- **Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Valenton approuvé le 22 juin 2004, modifié le 27 mars 2011 ;
- **Vu** la demande du conseil général du Val de Marne en date du 26 mars 2012 ;
- **Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

**ARRETE**

**Article 1er** : est approuvé le cahier des charges de cession à intervenir concernant :

- **le lot 8** relatif à un terrain de 3 591 m<sup>2</sup> environ situé sur la commune de Valenton pour une création de m<sup>2</sup> SHON maximum de 3 122 m<sup>2</sup>, ainsi que des places de stationnement.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

**Christian ROCK**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Créteil le 12 avril 2012

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

**ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2012/1204  
APPROUVANT L'ADHESION DES COMMUNES DE  
VILLENEUVE ST GEORGES ET BOISSY ST LEGER  
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION  
MUNICIPALE (SIRM)**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-18 ;
- Vu le décret du 8 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Christian ROCK, administrateur territorial hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne (1<sup>ère</sup> catégorie) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne ;
- Vu le décret du 26 août 2009 portant nomination de Monsieur Pascal SANJUAN, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-O06 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral n° 95/3146 bis du 16 août 1995 créant le Syndicat Intercommunal pour la Restauration Municipale de Bonneuil-Vigneux ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2012/970 du 22 mars 2012 modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Municipale de Bonneuil-Vigneux ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Villeneuve St Georges en date du 12 décembre 2011 sollicitant l'adhésion de la ville au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Municipale à compter du mois d'avril 2012 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Boissy St Léger en date du 27 janvier 2012 approuvant l'adhésion de la ville au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Municipale à compter du mois d'avril 2012 ;

.../...

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Municipale de Bonneuil-Vigneux en date du 8 février 2012 approuvant l'adhésion des communes de Villeneuve St Georges et Boissy St Léger à compter du mois d'Avril 2012 ;
- Vu les délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes de Bonneuil sur Marne et Vigneux en date respectivement des 16 et 27 février 2012, se prononçant favorablement sur l'adhésion des communes de Villeneuve St Georges et Boissy St Léger proposée par le Conseil Communautaire ;
- Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;
- Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne.

### **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1** : L'adhésion des communes de Villeneuve St Georges et Boissy St Léger au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Municipale est approuvée à compter du mois d'avril 2012.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les Mairies des Communes membres du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Municipale ainsi qu'au siège dudit Syndicat.

**ARTICLE 3** : Recours contre cette décision peut être formé sur la légalité de l'acte devant le Tribunal Administratif de MELUN (43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN Cédex) dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet, au préalable, dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**ARTICLE 4** : Les Secrétaires Généraux des Préfectures, du Val-de-Marne et de l'Essonne, le Président du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Municipale, les Maires des communes de Bonneuil sur Marne, Vigneux, Villeneuve St Georges, Boissy St Léger et le Directeur Départemental des Finances Publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne.

POUR LE PREFET DE L'ESSONNE  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

POUR LE PREFET DU VAL DE MARNE  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Pascal SANJUAN

Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET  
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION « DEVELOPPEMENT TERRITORIAL »

AFFAIRE SUIVIE PAR MME LAROCHE

Créteil, le

**A R R E T E N° 2012/1102**

**portant décision de classement en hôtel de tourisme 3 étoiles l'établissement  
« CAMPANILE PARIS SUD PORTE D'ORLEANS ARCUEIL »,  
situé 73 avenue Aristide Briand à ARCUEIL**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

**Vu** le Code du tourisme et notamment ses articles L311-6 à L311-8, D311-4 à D311-11 et R311-13 à R311-14 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

**VU** la demande de classement présentée par la société GESTION HOTEL ARCUEIL, reçue le 9 mars 2012, en vue du classement en catégorie « hôtel de tourisme 3 étoiles » de son établissement « CAMPANILE PARIS SUD PORTE D'ORLEANS ARCUEIL » situé 73 avenue Aristide Briand à ARCUEIL ;

**VU** le certificat de visite délivré conformément à l'article L311-6 par l'organisme évaluateur accrédité « SPHINX MARKETING CONSEIL » émis le 23 février 2012, suite à sa visite du 20 février 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

.../...

## ARRETE

**Article 1 :** L'hôtel « CAMPANILE PARIS SUD PORTE D'ORLEANS ARCUEIL », situé 73 avenue Aristide Briand à ARCUEIL, est classé en « hôtel de tourisme catégorie 3 étoiles » pour 85 chambres pouvant accueillir au total 174 personnes - N° SIRET : 34386545700034.

**Article 2 :** Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel de tourisme à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de tourisme.

**Article 4 :** Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à Atout-France.

Fait à Créteil, le 26 mars 2012  
Signé, le Secrétaire Général, Christian ROCK



PRÉFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE  
MISSION COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

DIRECTION RÉGIONALE  
ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ N° 2012 / 1095**

**portant renouvellement des membres du comité interdépartemental du fonds social de  
l'assurance maladie des exploitants agricoles ( FAMEXA )**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 726-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R 726-6 à R 726-19 du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article  
R 726-10 fixant la désignation des membres du comité du FAMEXA à trois ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008 / 1401 du 2 avril 2008 portant renouvellement des membres du  
comité interdépartemental du fonds social de l'assurance maladie des exploitants agricoles d'Île-  
de-France ;

Vu le courrier du 15 novembre 2011 du président de la mutualité sociale agricole de l'Île-de-France  
proposant une liste de membres pour composer ce comité ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres du comité interdépartemental du FAMEXA, pour une  
durée de trois ans :

I - représentants titulaires de la mutualité sociale agricole de l'Île-de-France :

Madame Madeleine BONNEFOND  
1 ruelle Masson  
77130 LA GRANDE PAROISSE

Monsieur Christian GROSSHANS  
Les Pleignes  
77140 MONTCOURT FROMONVILLE

Madame Corinne HEUSELE  
22 ferme de Corbeville  
77120 GIREMOUTIERS

Monsieur Olivier HUE  
9 rue de la mairie  
95420 BANTHELU

Madame Françoise LAME  
66 rue Georges Lenôtre  
78120 RAMBOUILLET

Monsieur Frédéric LANNEAU  
24 rue de la Muette  
77126 CHATENAY SUR SEINE

Monsieur Jean LEFORT  
Ferme des Flammèches  
77410 FRESNES SUR MARNE

Monsieur Noël WILLAERT  
13 route de Corbeil  
91590 BAULNE

Madame Noëlle YVELIN  
Etablissements EVRARD  
RD36-ZA des graviers  
91190VILLIERS LE BACLE

II – représentants du groupement des assureurs maladie des exploitants agricoles et des travailleurs non salariés ( GAMEX ):

Titulaires :

Monsieur Didier HARDOUIN  
3 hameau de Retolu  
91890 VIDELLES

Monsieur Guy BERTHELOT  
20 rue Pierre Sépard  
77130 VARENNES SUR SEINE

Monsieur Jean-Noël ROINSARD  
7 bis rue de l'étoile  
78124 MONTAINVILLE

Suppléants :

Monsieur Claude LECOQ  
26 rue de l'Orient  
77320 LA FERTE GAUCHER

Monsieur Gilles GARNIER  
39 route de la vallée  
77710 PALEY

Monsieur Jacques VANDEPUTTE  
Ferme de la Muette  
78920 ECQUEVILLY

**Article 2** : Le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne et la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 30 mars 2012

Le Sous Préfet à la Ville,  
Secrétaire Général Adjoint  
Olivier HUISMAN

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET  
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION « DEVELOPPEMENT TERRITORIAL »

AFFAIRE SUIVIE PAR MME JURQUET

Créteil, le

**A R R E T E N° 2012/1097**

**portant décision de classement en hôtel de tourisme 2 étoiles de l'établissement  
« ETAP HOTEL ORLY RUNGIS »,  
situé 7 rue du Pont des Halles à RUNGIS**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

**Vu** le Code du tourisme et notamment ses articles L311-6 à L311-8, D311-4 à D311-11 et R311-13 à R311-14 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

**VU** la demande de classement présentée par la société « ETAP HOTELS », reçue le 19 mars 2012, en vue du classement en catégorie « hôtel de tourisme 2 étoiles » de son établissement situé 7 rue du Pont des Halles à RUNGIS;

**VU** le certificat de visite délivré conformément à l'article L311-6 par l'organisme évaluateur accrédité « MKG Qualiting » émis le 16 février 2012, suite à sa visite du 15 février 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

.../...

## ARRETE

**Article 1 :** L'hôtel «ETAP HOTEL ORLY RUNGIS », situé 7 rue du Pont des Halles à RUNGIS, est classé en « hôtel de tourisme catégorie 2 étoiles » pour 98 chambres pouvant accueillir au total 281 personnes - N° SIRET : 38848329900698.

**Article 2 :** Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel de tourisme à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de tourisme.

**Article 4 :** Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à Atout-France.

Fait à Créteil, le 30 mars 2012

P/ Le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint,  
**Olivier HUISMAN**

**ARRETE N° 36 EN DATE DU 17/01/2012  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2011 DU**

**CAMSP DE NOGENT SUR MARNE - CODE CATEGORIE 190 - FINESS 94 0 68022 6  
CAMSP DE CHOISY LE ROI - CODE CATEGORIE 190 - FINESS 94 0 68019 2**

**GERE PAR**

**UGECAMIF – FINESS 75 0 04259 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE ET LE PRESIDENT DU CONSEIL  
GENERAL DU VAL DE MARNE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 23 mai 2011 ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du **22 juillet 1996** autorisant la création d'un **CAMPS** de 140 places dénommé **CAMPS DE NOGENT CHOISY 94 0 68022 6 ET 94 0 68019 2** et géré par **l'UGECAMIF** ;
- Considérant** la décision finale en date du 17/01/2012

**ARRETENT**

- ARTICLE 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de financement s'élève à 1 372 482,77 € pour l'exercice budgétaire couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.
- Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles des **CAMPS DE NOGENT CHOISY 94 0 68022 6 ET 94 0 68019 2**
- Sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 682,25
	- <b>dont CNR</b>	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 231 895,70
	- <b>dont CNR</b>	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	117 336,63
	- <b>dont CNR</b>	
	Reprise de déficits (C)	
	<b>TOTAL Dépenses (= Total recettes)</b>	<b>1 421 914,58</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	1 372 482,77
	- <b>dont CNR (B)</b>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	49 431,81
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	
		<b>TOTAL Recettes (= Total dépenses)</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La base pérenne reconductible 2011 est fixée à **1 421 914,58 €**

## ARTICLE 2

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R 314-123 du Code de l'Action Sociale et des Familles:

- pour 20% du montant de la dotation, par le département d'implantation soit un montant de 274 496,55 €,
- pour 80% du montant de la dotation par l'assurance maladie, soit un montant de 1 097 986,21 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 114 373,56 €.

Soit un tarif journalier moyen de : 165,65 €

- 
- ARTICLE 3** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis :
- DRJSCS (TITSS) - 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;
- ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **CAMPS DE NOGENT CHOISY 94 0 68022 6 ET 94 0 68019 2.**

Fait à Créteil le 17/01/2012

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ÎLE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DU VAL DE MARNE

ET PAR DELEGATION,  
LE DELEGUE TERRITORIAL DU VAL DE MARNE

GERARD DELANOUE

**Arrêté n° 2012 – DT 94 - 97**

**Relatif à la délivrance d'un agrément de la Société de transports sanitaires  
« CLEMENCEAU AMBULANCES » à MAISONS ALFORT (94700),  
sous le numéro 94/12/120**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France**

- VU le code de la santé publique notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS 2011-205 du 06 octobre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Gérard DELANOUE, Délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'avis du sous comité des transports sanitaires en date du 6 mars 2012 ;

CONSIDERANT l'acte de cession de fonds de commerce en date du 30 mars 2012 de la société « CLEMENCEAU AMBULANCES » au profit de Monsieur Nabil MADI, avec jouissance juridique au 1<sup>er</sup> avril 2012 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La société de transports sanitaires dénommée « CLEMENCEAU AMBULANCES » sise 38 avenue Georges Clémenceau – MAISONS-ALFORT (94700) dont le gérant est Monsieur Nabil MADI est agréée sous le numéro 94 . 12 .120, à compter de la date du présent arrêté avec jouissance juridique au 1<sup>er</sup> avril 2012.

---

---

Cet agrément est délivré pour l'accomplissement :

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
- des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes réalisés sur prescriptions médicales.

**Article 2 :** La liste des moyens en véhicules et en personnels est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Toute modification concernant les véhicules affectés aux transports sanitaires et les équipages de ces véhicules doivent être signalés, sans délai, à l'Agence Régionale de Santé d'Île de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN cedex, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de Maisons-Alfort et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et la Préfecture de la région d'Île de France.

Fait à Créteil, le 30 mars 2012

P / Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
d'Île-de-France

P / Le Délégué Territorial du Val de Marne  
Le délégué territorial adjoint

Docteur Matthieu BOUSSARIE

**ARRETE N° 2012/95**  
**portant modification de l'autorisation de fonctionnement**  
**d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

**VU** l'arrêté n° DS 2011-205 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 6 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, Délégué territorial du Val de Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 83/2972 du 4 octobre 1983 relatif au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis Centre Commercial Créteil Soleil à CRETEIL, inscrit sous le n° 94-177, se transformant en site du LBM multi sites BIO EPINE;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 84/3900 du 7 décembre 1984 relatif au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 16 allée Parmentier à CRETEIL, inscrit sous le n° 94-178, se transformant en site du LBM multi sites BIO EPINE;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 93/1629 du 21 avril 1993 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 25 avenue Victor Hugo à CHOISY LE ROI, inscrit sous le n° 94-216, se transformant en site du LBM multi sites BIO EPINE;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 94/789 du 21 février 1994 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 67 rue Henri Barbusse à LIMEIL BREVANNES, inscrit sous le n° 94-217, se transformant en site du LBM multi sites BIO EPINE;

**VU** l'arrêté DDASS/2009/PH-LABM/n°46 du 7 juillet 2009 relatif au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 4 rue Léo Lagrange à ESBLY, inscrit sous le n° 77-093, se transformant en site du LBM multi sites BIO EPINE;

**VU** l'arrêté ARS-DT77/2011/PH-LBM/n°24 du 28 juin 2011 relatif au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 1 à 5 passage des Ecoles à LAGNY SUR MARNE, inscrit sous le n° 77-097, se transformant en site du LBM multi sites BIO EPINE;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011/256 du 14 novembre 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 2 rue de la Liberté à CHOISY LE ROI, inscrit sous le n° 94-144, se transformant en site du LBM multi sites BIO EPINE;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011/2142 du 28 juin 2011 modifié portant agrément sous le n° 2011/03 de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de biologistes médicaux « BIO EPINE » dont le siège social est situé Centre Commercial Régional Belle Epine - 94651 THIAIS CEDEX;

**VU** l'arrêté n°2011/227 du 12 octobre 2011 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 94-227, sis Centre Commercial Régional Belle Epine 94651 THIAIS CEDEX, exploité par la S.E.L.A.R.L. de biologistes médicaux « BIO EPINE »;

**VU** la demande déposée le 1<sup>er</sup> décembre 2011, et complétée les 20 et 21 septembre 2011, par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO EPINE » situé, Centre Commercial Régional Belle Epine à THIAIS (94651), en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes des laboratoires de biologie médicale susvisés, afin que la S.E.L.A.R.L. de biologistes médicaux « BIO EPINE » exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant 7 sites d'implantation supplémentaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012/96 du 30 mars 2012 portant modification d'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de biologistes médicaux « BIO EPINE », sise Centre Commercial Régional Belle Epine - 94651 THIAIS CEDEX, agréée sous le n° 2011/ 03 ;

### **Sur proposition du Délégué territorial du Val de Marne**

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : A compter du 30 mars 2012, sont abrogées les autorisations administratives relatives au fonctionnement des laboratoires de biologie médicale suivants :

Laboratoire de biologie médicale - Centre Commercial Créteil Soleil - 94000 CRETEIL  
Autorisation n° 94-177 (arrêté préfectoral n° 83/2972 du 4 octobre 1983 modifié)  
N° FINESS EJ :94 000 332 0                      N° FINESS ET : 94 000 335 3

Laboratoire de biologie médicale - 16 allée Parmentier - 94000 CRETEIL  
Autorisation n° 94-178 (arrêté préfectoral n° 84/3900 du 7 décembre 1984 modifié)  
N° FINESS EJ :94 000 332 0      N° FINESS ET : 94 000 345 2

Laboratoire de biologie médicale - 25 avenue Victor Hugo - 94600 CHOISY LE ROI  
Autorisation n° 94-216 (arrêté préfectoral n° 93/1629 du 21 avril 1993 modifié)  
N° FINESS EJ :94 000 332 0                      N° FINESS ET : 94 000 334 6

Laboratoire de biologie médicale - 2 rue de la Liberté - 94600 CHOISY LE ROI  
Autorisation n° 94-144 (arrêté n° 2011/256 du 14 novembre 2011)  
N° FINESS EJ :94 000 332 0                      N° FINESS ET : 94 002 068 8

Laboratoire de biologie médicale - 67 rue Henri Barbusse - 94450 LIMEIL BREVANNES  
Autorisation n° 94-217 (arrêté n° 94/789 du 21 février 1994 modifié)  
N° FINESS EJ : 94 000 332 0                      N° FINESS ET : 94 000 382 5

Laboratoire de biologie médicale - 1 à 5 passage des Ecoles - 77400 LAGNY SUR MARNE  
Autorisation n° 77-097 (arrêté ARS-DT77/2011/PH-LBM/n°24 du 28 juin 2011)  
N° FINESS EJ :77 001 704 4                      N° FINESS ET : 77 000 225 1

**Article 2 :** A compter du 30 mars 2012, l'article 2 de l'arrêté n° 2011/227 du 12 octobre 2011 est modifié comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale multi-sites dont le siège social est situé Centre Commercial Régional Belle Epine à THIAIS (94651 CEDEX), exploité par la S.E.L.A.R.L. « BIO EPINE » sise Centre Commercial Régional Belle Epine à THIAIS CEDEX (94651), agréée sous le n° 2011/03, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 94 001 959 9 et dirigé par Monsieur Philippe AMSELLEM, Madame Marie-Agnès PECH-AMSELLEM et Monsieur Stéphane MADOUX, biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner sous le n° 94-227 sur les **15** sites listés ci-dessous, ouverts au public :

\* le site principal (*siège social*):

centre commercial régional Belle Epine 94651 THIAIS CEDEX

ouvert au public,

pratiquant les activités de :

- biochimie : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie

- hématologie : hématocytologie, hémostase et immunohématologie

- immunologie : allergie, auto-immunité

- microbiologie : bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie

- assistance médicale à la procréation : spermologie

Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 964 9

\* le site secondaire:

11 rue Maurepas 94320 THIAIS,

ouvert au public,

site pré et post-analytique,

Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 978 9

\*le site secondaire:

12 place du Fer à Cheval 94310 ORLY,

ouvert au public,

site pré et post-analytique,

Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 974 8

\* le site secondaire:

87 avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS,

ouvert au public,

site pratiquant les activités d'assistance médicale à la procréation : spermologie

Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 034 6

\* le site secondaire:

422 avenue de la Division Leclerc 92290 CHATENAY MALABRY,

ouvert au public,

site pré et post-analytique,

Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 732 3

\* le site secondaire:

3 place Charlemagne 94290 VILLENEUVE LE ROI,

ouvert au public,

site pré et post-analytique,

Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 969 8

\* le site secondaire:

17 avenue de la République 94600 CHOISY-LE-ROI,

ouvert au public,

site pré et post-analytique,

Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 983 9

\* le site secondaire:  
148 avenue Franklin Roosevelt 94550 CHEVILLY LARUE,  
ouvert au public,  
site pré et post-analytique  
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 :94 002 067 0

\* le site secondaire:  
Centre Commercial Créteil Soleil - 94000 CRETEIL,  
ouvert au public,  
site pré et post-analytique,  
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 089 4

\* le site secondaire:  
16 allée Parmentier - 94000 CRETEIL,  
ouvert au public,  
site pré et post-analytique,  
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 090 2

\* le site secondaire:  
25 avenue Victor Hugo - 94600 CHOISY LE ROI,  
ouvert au public,  
site pré et post-analytique,  
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 091 0

\* le site secondaire:  
2 rue de la Liberté - 94600 CHOISY LE ROI,  
ouvert au public,  
site pré et post-analytique,  
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 092 8

\* le site secondaire:  
67 rue Henri Barbusse - 94450 LIMEIL BREVANNES,  
ouvert au public,  
site pré et post-analytique,  
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 093 6

\* le site secondaire:  
1 à 5 passage des Ecoles - 77400 LAGNY SUR MARNE,  
ouvert au public,  
site pré et post-analytique,  
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 935 4

\* le site secondaire:  
4 rue Léo Lagrange – 77450 ESBLY,  
ouvert au public,  
site pré et post-analytique,  
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 934 7

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Philippe AMSELLEM, médecin, biologiste coresponsable
- Madame Marie-Agnès PECH-AMSELLEM, pharmacienne, biologiste coresponsable
- Monsieur Stéphane MADOUX, pharmacien, biologiste coresponsable
- Madame Carine RENAULT, pharmacienne, biologiste médicale
- Madame Bénédicte STRAUB, médecin, biologiste médicale
- Madame Thérèse SKIADA, pharmacienne, biologiste médicale
- Monsieur Jean-Luc ARNAUD, pharmacien, biologiste médical
- Monsieur Michaël ALLOUCHE, médecin, biologiste médical
- Madame Cécile BESSON, pharmacienne, biologiste médicale
- Madame Emilie BRISELET, médecin, biologiste médicale
- Madame Véronique BEYSEN, médecin, biologiste médicale
- Monsieur Alain COGET, médecin, biologiste médical
- Monsieur Charles HUYNH, pharmacien, biologiste médical

- Madame Sandra MARREIROS, médecin, biologiste médicale
- Madame Cécile JURAND, médecin, biologiste médicale
- Madame Annie STIBBE, pharmacienne, biologiste médicale
- Madame Bernadette BRANCO, pharmacienne, biologiste médicale
- Monsieur Stéphane DUBOURDIEU, pharmacien, biologiste médical
- Monsieur Stéphan GALATI, médecin, biologiste médical
- Monsieur Mohammed MELIANI, pharmacien, biologiste médical

**Article 3** : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le délégué territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France et de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 30 mars 2012

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile de France,  
Le Délégué territorial du Val de Marne,  
Signé : Gérard DELANOUE

**ARRETE N° 2012/96**  
**portant modification de l'agrément de la S.E.L.A.R.L.**  
**de biologistes médicaux BIO EPINE à THIAIS**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France**

- VU le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;
- VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011/2142 du 28 juin 2011 portant agrément sous le n° 2011/ 03 de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de biologistes médicaux « BIO EPINE » sise Centre Commercial Régional Belle Epine - 94651 THIAIS CEDEX, modifié par l'arrêté préfectoral n°2011/3412 du 12 octobre 2011;
- VU les documents transmis le 1<sup>er</sup> décembre 2011 par les représentants légaux de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de biologistes médicaux « BIO EPINE » relatifs aux modifications apportées dans ladite société;
- VU l'arrêté n° 2011/ 4312 du Préfet du Val de Marne, en date du 29 décembre 2011, portant délégation de signature à monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté n° 2012/ 95 du 30 mars 2012 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites BIO EPINE, inscrit sous le n° 94-227, sis Centre Commercial Belle Epine à THIAIS CEDEX (94651), situé sur 15 sites d'implantation;

**ARRETE**

**Article 1:** Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2011/3412 du 12 octobre 2011 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de biologistes médicaux « BIO EPINE », sise Centre Commercial Régional Belle Epine à THIAIS (94651 CEDEX), agréée sous le n° 2011/03, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 94-227, situé Centre Commercial Régional Belle Epine à THIAIS (94651 CEDEX), implanté sur les **15** sites cités ci-dessous :

Site principal (n°94-227):  
Centre Commercial Régional Belle Epine 94651 THIAIS CEDEX

site secondaire:  
11/13 rue Maurepas 94320 THIAIS

site secondaire :  
12 place du Fer à Cheval 94310 ORLY

site secondaire :  
87 avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS

site secondaire :  
422 avenue de la Division Leclerc 92290 CHATENAY MALABRY

site secondaire :  
3 place Charlemagne 94290 VILLENEUVE LE ROI

site secondaire :  
17 avenue de la République 94600 CHOISY-LE-ROI

site secondaire :  
148 avenue Franklin Roosevelt 94550 CHEVILLY LARUE

site secondaire:  
Centre Commercial Régional Créteil Soleil - 94000 CRETEIL

site secondaire:  
16 allée Parmentier - 94000 CRETEIL

site secondaire:  
25 avenue Victor Hugo - 94600 CHOISY LE ROI

site secondaire:  
2 rue de la Liberté - 94600 CHOISY LE ROI

site secondaire:  
67 rue Henri Barbusse - 94450 LIMEIL BREVANNES

site secondaire:  
1 à 5 passage des Ecoles - 77400 LAGNY SUR MARNE

site secondaire:  
4 rue Léo Lagrange – 77450 ESBLY

**Article 2:** Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3 :** Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le délégué territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France et de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 30 mars 2012

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile de France,  
Le Délégué territorial du Val de Marne,  
Signé : Gérard DELANOUE



PREFET DU VAL DE MARNE

Agence régionale de santé  
Ile de France

Délégation territoriale  
du Val de Marne

**ARRETE N° 2012 / 1130**  
**modifiant l'arrêté n°2010-7687 modifié du 6 décembre 2010 fixant pour une durée de 3 ans la liste des**  
**médecins agréés du Val de Marne**

Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU la Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
- VU le décret n° 86.442 du 14 mars 1986 relatif en particulier à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme;
- VU le décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 relatif en particulier à l'organisation des comités médicaux;
- VU le décret n° 88.386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière;
- VU le décret n°2010.344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009.879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux droits des patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'article L313-11 alinéa 11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1999 relatif aux conditions d'établissement des avis médicaux concernant les étrangers malades prévus à l'article 7-5 du décret n° 46.1574 du 30 juin 1946 modifié ;
- VU l'arrêté n° 2011/3723 du 7 novembre 2011 modifiant l'arrêté n° 2010.7687 du 6 décembre 2010, fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés du Val de Marne;
- VU le courrier de Madame le Docteur ELÉONORE DJIKEUSSI en date du 23 janvier 2011 indiquant le transfert de son lieu d'exercice vers le département de l'Essonne ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

**ARRETE**

**Article 1** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2010-7687 modifié du 6 décembre 2010 est modifié comme suit :

« **Médecins spécialistes** :

Retrait d'agrément

Madame le docteur ELÉONORE DJIKEUSSI, Polyclinique 47 rue de Crosne-94190 Villeneuve Saint Georges. »

**Article 2** – La liste modifiée des médecins agréés du Val de Marne pour une durée de 3 ans à compter de la date de l'arrêté susvisé est jointe en annexe au présent arrêté.

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile de France, le Délégué Territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne et de la Préfecture de Région.

**Fait à CRETEIL, le 2 avril 2012**

**P / LE PREFET DU VAL DE MARNE  
et par délégation  
Le secrétaire général**

**Christian ROCK**

**Arrêté n° 2012-DT 94 - 108**

**Portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires  
« AMBULANCES VIVACITE » à Mandres les Roses  
sous le numéro 94-11-105**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France**

- VU le code de la santé publique notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2012/046 du 24 février 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Gérard DELANOUE, Délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-121 en date du 6 juin 2011 portant agrément de la société « Ambulances VIVACITE » sise 11 allée des saulssayes à Mandres les Roses (94520)
- VU le courrier en date du 30 mars 2012 présentée par le gérant M. PIAUD informant du transfert des locaux de la société «Ambulances VIVACITE» sise désormais 22/24, rue François Coppée à MANDRES LES ROSES (94520) à compter du 30 mars 2012 ;
- VU l'extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivré par le Tribunal de Commerce de Créteil, n° 522 856 236 en date du 26 mars 2012 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les locaux de la société de transports sanitaires dénommée « **Ambulances VIVACITE** » agréée sous le numéro **94-11-105**, sont transférés depuis le 30 mars 2012 du 11 allée des saulssayes à Mandres les Roses (94520) au **22/24, rue François Coppée à Mandres les Roses (94520)**.

**Article 2 :** Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

**Article 3 :** Tout manquement aux obligations réglementaires propres aux transports sanitaires fera l'objet d'un retrait d'agrément à titre temporaire ou sans limitation de durée.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de MANDRES LES ROSES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et de la Préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Créteil, le 12 Avril 2012

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,  
Pour le délégué territorial,  
Par délégation  
Le délégué territorial adjoint

P/Docteur Matthieu BOUSSARIE

**SIGNE**

Docteur Jacques JOLY

ARRETE CONJOINT N° 2012 / 1131  
portant modification de l'arrêté n° 2009/3460 du 9 Septembre 2009 portant composition de la  
commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Le Président du Conseil général,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.241-5 et R.241-24 ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 Mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu le décret n° 2010-687 du 24 Juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique et notamment son article 7 modifiant l'article R241-24 du Code de l'action sociale et des familles

Vu l'arrêté n° 2005-749 du 23 décembre 2005 du Président du Conseil général du Val-de-Marne portant constitution du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne ;

Vu la délibération n°2006-3 de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne organisant le fonctionnement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées en deux sections spécialisées distinctes, l'une pour les adultes, l'autre pour les enfants ;

Vu l'arrêté conjoint n°2009/2035 du 4 Juin 2009 portant constitution de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2009/3460 du 9 septembre 2009 portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu la lettre du président du Conseil Général en date du 24 février 2012 désignant une nouvelle liste des membres représentant le département du Val-de-Marne ;

Vu la lettre du directeur de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 13 février 2012 modifiant la représentation de la CAF

Vu la lettre du directeur général de la MSA en date du 26 décembre 2011 modifiant la représentation de la MSA

Vu la décision du directeur du GIHP en date du 30 janvier 2012 de ne plus être présent en CDAPH

Vu la lettre de la présidente de l'association des familles de traumatisés crâniens d'Ile de France (AFTC) en date du 21 mai 2010 présentant la candidature de Mme de Preaudet

Vu la lettre de la directrice générale adjointe de la Fondation des Amis de l'Atelier en date du 25 août 2011 sollicitant le remplacement des représentants de sa Fondation

Vu la lettre de monsieur Jean-Luc Vincent en date du 27 janvier 2012 présentant sa démission

Vu la lettre du président de l'APAJH 94 en date du 8 février 2012 sollicitant des modifications dans la représentation de son association

Vu la lettre de la présidente de l'UNAFAM 94 en date du 21 juin 2011 abandonnant un siège de suppléant au profit de l'association Corydis

Vu la lettre de la directrice de l'association Vivre en date du 22 novembre 2011 complétée par le message du 10 février 2012 souhaitant être représentée par une autre personne

Vu la lettre du président de l'association ARERAM en date du 25 novembre 2010 proposant de modifier sa représentation

Vu le message du président de la FNATH Région Parisienne en date du 6 février 2012 sollicitant de modifier sa représentation

Vu la lettre du directeur général de l'AFASER en date du 9 février 2012 sollicitant de modifier sa représentation

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

Sur la proposition du directeur général des services départementaux ;

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 de l'arrêté conjoint du 9 septembre 2009 susvisé est modifié comme suit :

◆ Quatre représentants du Département :

- Madame Hélbert, Madame Madonna, membres suppléants ; en remplacement de Monsieur Leroy et Monsieur Albert, membre suppléants
- Monsieur le Docteur Leroy, membre titulaire, en remplacement de Madame Vallet, titulaire et Madame Hamdani, Monsieur Ambroise, membres suppléants ; en remplacement de Madame Peyru et Madame Fontan
- Madame le Docteur Dronne, Madame le Docteur Hermet, membres suppléants ; en remplacement de Madame Lavaquerie et Madame Maury.

◆ Quatre représentants de l'Etat :

- Le directeur départemental de la cohésion sociale, ou son représentant, en remplacement du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Val-de-Marne, ou son représentant, en remplacement du directeur départemental du travail.

- Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, ou son représentant, en remplacement de l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.
- Le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant, en remplacement du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

◆ Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

- Madame Castagnet, Caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne, membre titulaire, en remplacement de Monsieur Fabre

Madame Martin, membre suppléant, Mutualité sociale agricole, en remplacement de Madame Leduc

- Madame Vechard, Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, membre titulaire, en remplacement de Madame Clair

Madame Rémy, Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, en remplacement de Madame Maguet

◆ Sept représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles :

- Membre suppléant:

Madame de Préaudet, Association des familles de traumatisés crâniens (AFTC), en remplacement de Madame Roinet (Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques).

- Membre suppléant :

Monsieur Thomas, Les amis de l'atelier, en remplacement de Madame Bourette (Les amis de l'atelier).

- Membre titulaire :

Monsieur Fournier, Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH), en remplacement de Madame Leloup (Association pour Adultes des Personnes Handicapées).

- Membre suppléant :

Madame Leloup, Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH), en remplacement de Monsieur Vincent ( Actions et Ressources pour l'Insertion Sociale par le Soin et l'Education).

- Membres suppléants :

Madame Rabin Delmas, Coordination des intervenants auprès des personnes souffrant de dysfonctionnements neuropsychologiques (corydis), en remplacement de Madame Genette (Union Nationale des amis et des Familles de malades mentaux).

Madame Avelle, Union nationale des amis et des familles de malades mentaux (UNAFAM), en remplacement de Madame Philippe (Union Nationale des amis et des Familles de malades mentaux).

- Membre titulaire :  
Madame Victor, Association Vivre, en remplacement de Monsieur Velay (Association Vivre).

- Membres suppléants :  
Madame Henry, ARERAM, en remplacement de Madame Piétri (Association pour la Rééducation des enfants et la réadaptation des adultes en difficulté médico-sociale).

Monsieur Mary, Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH), en remplacement de Monsieur Goujon (Fédération Nationale des accidentés du Travail et des Handicapés)

◆ Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées

- Membre suppléant :  
Madame Pieuchot, Association des familles et amis pour l'accueil, les soutiens, l'éducation et la recherche en faveur des personnes handicapées (AFASER), en remplacement de Madame Boniface (Association des Familles et amis pour l'Accueil, les Soutiens, l'Education et la Recherche en faveur des personnes handicapées).

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint du 9 septembre 2009 susvisé restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 2 Avril 2012.

Le Président du Conseil général,  
Pour le Présidente du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des services Départementaux

Le Préfet du Val-de-Marne,  
Pour le Préfet  
Et par délégation  
Le Secrétaire Général

François CASTEIGNAU

Christian ROCK



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

A Créteil , le 2 avril 2012

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU VAL-DE-MARNE**

1 Place du général P. Billotte  
94040 CRÉTEIL CEDEX

**Arrêté n° 2012-5 du 2 avril 2012 – Portant décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique et son adjointe.**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques  
du Val-de-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Christian BRUNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1er avril 2012 la date d'installation de M. Christian BRUNET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Patrick GANDON, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion publique,  
Mme Nathalie CORRADI, administratrice des finances publiques, adjointe au directeur du pôle gestion publique.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 1er avril 2012.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques,

Christian BRUNET



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

A Créteil ,le 2 avril 2012

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU VAL-DE-MARNE.**

1 place du Général P.Billotte  
94040 CRETEIL CEDEX

**Arrêté n° 2012-6 du 2 avril 2012 – Portant décision de délégation générale de signature aux responsables des pôles gestion fiscale et pilotage et ressources et de leurs adjoints.**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 portant création de la direction régionale/départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Christian BRUNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1er avril 2012 la date d'installation de M. Christian BRUNET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à :

M. Christian LE BUHAN, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale ;  
M. Bruno LHOMME, administrateur des finances publiques, adjoint au directeur du pôle gestion fiscale ;

Mme Gisèle BLANC, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources ;

Mme Claudine BAUCHET, administratrice des finances publiques, adjointe à la directrice du pôle pilotage et ressources ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 1er avril 2012.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques,

Christian BRUNET



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Créteil, le 2 avril 2012

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU VAL-DE-MARNE**

1, Place du Général P. BILLOTTE  
94040 CRÉTEIL CEDEX

**Arrêté n° 2012-7 du 2 avril 2012 – Portant décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Christian BRUNET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1er avril 2012 la date d'installation de M. Christian BRUNET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale et générale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **1. Pour la mission maîtrise des risques :**

M. Patrick FIZET, administrateur des finances publiques, responsable de la «mission maîtrise des risques» reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la « mission maîtrise des risques » et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

Mme Fabienne TIXIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, M. Stéphane BOULARAN, inspecteur des finances publiques, Mme Nathalie BOUCHER, contrôleuse principale des finances publiques et Mme Nelly BACIAGALUPO, contrôleuse des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

### **2. Pour la mission départementale d'audit :**

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la « mission d'audit et de conseil » et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent :

Mlle Laurence ALESSANDRI, inspectrice principale des finances publiques ,

M. Tossim ASSIH, inspecteur principal des finances publiques ,

Mme Danielle BOIZANTE, inspectrice principale des finances publiques ,

M. Yann-Arnaud CLAIRAC, inspecteur principal des finances publiques ,

Mlle Sophie DELAMARCHE, inspectrice principale des finances publiques ,

M. Gérard DORIER, inspecteur principal des finances publiques ,

Mme Patricia FOURGNIER, inspectrice principale des finances publiques ,

Mme Marie-Claude GERAUDIE, inspectrice principale des finances publiques,

M. Christophe MULLER, inspecteur principal des finances publiques ,

Mlle Luce ROPARS, inspectrice principale des finances publiques ,

Mlle Mireille TOUSSAINT, inspectrice principale des finances publiques ,

Mlle Rose-Marie TRIVES SEGURA, inspectrice principale des finances publiques.

### **3. Pour la mission politique immobilière de l'État :**

M. Jacques MARTIN, administrateur des finances publiques territorial, responsable de la « mission politique immobilière de l'État », reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la « mission politique immobilière de l'État » et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

Mlle Suzelle VIMEUX, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable de « la mission politique immobilière de l'État », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait.

#### **4. Pour la mission communication :**

Mme Marie-Andrée JAMPY, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chargée du « cabinet et de la communication de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne », reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur ces missions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait.

Mme Mélanie DUFAURE, inspectrice des finances publiques, M. Éric GOUY, contrôleur principal des finances publiques et M. Richard MARCELS, contrôleur des finances publiques reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

#### **5. Pour la recette des finances territoriale :**

M. Jacques MARTIN, administrateur des finances publiques territorial, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la recette des finances territoriale de Nogent-sur-Marne et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette entité et aux affaires qui s'y attachent, dans la limite du ressort de son arrondissement financier.

En cas d'empêchement de M. Jacques MARTIN, la délégation susvisée s'applique, à Mme Sophie IMBOURG, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, son adjointe, ainsi qu'à Mlle GONZALEZ Déphine, inspectrice des finances publiques.

**Article 2** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques,

Christian BRUNET

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Créteil, le 2 avril 2012

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, place du Général P. Billotte  
94040 CRETEIL CEDEX

### **Arrêté DDFiP n° 2012- 8 du 2 avril 2012 – Portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales de finances publiques, notamment l'article 12 ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Christian BRUNET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1<sup>er</sup> avril 2012 la date d'installation de M. Christian BRUNET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

**Décide :**

**Article 1 : Délégation spéciale** de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la division des collectivités locales :**

Madame Isabelle POZWOLSKI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la « Division des collectivités locales » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de sa division.

#### Service animation du réseau et qualité comptable :

Madame Raphaëlle GREGOGNA, inspectrice des finances publiques, chef du service « Animation du réseau et qualité comptable » et Madame Isabelle LELOUP, contrôleur principal des finances publiques, adjointe au chef de service, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les courriers de notification des jugements de la Chambre régionale des comptes (CRC) et de la Cour des comptes aux comptables et ceux accompagnant les réponses des comptables aux injonctions, les courriers notifiant l'acceptation par la CRC du délai demandé pour la production des comptes financiers, les décisions de créations ou de modifications de régies des EPLE, la transmission des remises gracieuses et débits, les accords concernant le montant du cautionnement des EPLE, les courriers des demandes de prolongation du délai des réserves des agents comptables des EPLE, les bordereaux d'observations sur pièces des EPLE et EPN, - les bordereaux d'envoi des comptes de gestion sur chiffres visés, l'apurement administratif des comptes des ASA, les bordereaux d'observations pour le contrôle contemporain des balances - procédure d'envoi des comptes de gestion à la CRC.

#### Service soutien juridique, études financières et fiscalité directe locale :

Mesdames Anne-Sophie LOPEZ et Elena VIGNAUX, inspectrices des finances publiques, et Monsieur Romain PRUVOST, inspecteur des finances publiques, chefs du service « Soutien juridique, études financières et fiscalité directe locale », reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les factures de délivrance des fichiers cadastraux et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service.

#### Service Hélios :

Madame Liliane DEBRAS, inspectrice des finances publiques, chef du service « Hélios », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service.

#### Service Action économique et CCSF :

Monsieur Frédéric REY, inspecteur des finances publiques, chef du service « Action économique et CCSF », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service.

## **2.Division des opérations et comptes de l'État :**

Madame Annick CUISSÉ inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques responsable de la « Division des opérations et comptes de l'État » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires des services de la division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de sa division.

Madame Virginia NAUDIN inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques en charge au sein de la « Division des opérations et comptes de l'État » du service de la dépense reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de ce service.

Monsieur Jean-Marc PETIN inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques en charge au sein de la « Division des opérations et comptes de l'État » des services de la comptabilité générale, du service liaison et comptabilité du recouvrement et du service dépôts et services financiers reçoit pouvoir de

signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de ses services, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de ces services.

#### Service comptabilité générale :

Mademoiselle Pauline LETHIER, inspectrice des finances publiques, chef du service « Comptabilité générale », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les courriers de rejets aux PNC, les notifications de versement de dotations, les ordres de paiement, les ordres de virement VIR, les fiches d'écriture et de rectification à destination des PNC (rejets), les demandes de remboursement des trop-perçus de la Préfecture et des Sous-Préfectures, les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que les documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor et de procéder au retrait des valeurs déclarées.

Madame Denise DELBOUIS, contrôleur principal des finances publiques, est habilitée à signer les déclarations de recettes en numéraire, les bons de dépôts de numéraire des convoyeurs et les bordereaux de dégageement de fonds de la DDFIP.

Madame Denise DELBOUIS, contrôleur principal des finances publiques et madame Houaria KERZAZI, contrôleur 2<sup>ème</sup> classe des finances publiques, adjointes aux chefs de service, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France et les déclarations de recettes en numéraire.

En l'absence de la chef du service comptabilité générale, madame Houaria KERZAZI, contrôleur 2<sup>ème</sup> classe des finances publiques, adjointe au chef de service, est habilitée à signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les courriers de rejets aux PNC, les notifications de versement de dotations, les ordres de paiement, les ordres de virement VIR, les fiches d'écriture et de rectification à destination des PNC, les demandes de remboursement des trop perçus de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

Monsieur Daniel NICOLAS, agent administratif principal 1<sup>ère</sup> classe des finances publiques, caissier titulaire, est habilité à signer les déclarations de recettes en numéraire, les bons de dépôts de numéraire des convoyeurs et les bordereaux de dégageement de fonds de la DDFIP.

Monsieur Kévin AUDRAN, agent administratif 1<sup>ère</sup> classe des finances publiques, mesdames Clotilde BOUTIN-LAMASINE et Houaria KERZAZI, contrôleurs 2<sup>ème</sup> classe des finances publiques, et madame Denise DELBOUIS, contrôleur principal des finances publiques, adjointe aux chefs de service sont habilités à signer les déclarations de recettes en numéraire.

#### Service dépenses de l'État :

Monsieur Franck KEMPF et madame Monique LABRUYERE, inspecteurs des finances publiques, chefs du service « Dépense » et madame Adela LE MORVAN, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement, les bordereaux sommaires trimestriels et annuels transmis à la DGFIP, les états d'ajustement à destination des ordonnateurs, les décisions d'octroi des prêts automobiles et pour l'amélioration de l'habitat, les envois des comptes de gestion ainsi que des rejets de mandats et des bordereaux d'observation du secteur visa et les différents courriers émis.

### Service liaison et comptabilité du recouvrement

Mademoiselle Laurence DELACOUR inspectrice des finances publiques, chef du service « Liaison et comptabilité du recouvrement » reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les réponses aux contribuables et demandes de renseignements, les ordres de paiement, les bordereaux de remise de chèques ainsi que les ordres de virement VIR et DVINT.

En l'absence de mademoiselle Laurence DELACOUR, mesdames Michelle MALAVIEILLE contrôleur principal des finances publiques , jusqu'au 01/07/12 et Christine LUTTENAUER, contrôleur principal des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux VIR et DVINT, les ordres de paiement, les courriers aux contribuables.

### Service dépôts et services financiers :

Mesdames Stéphanie CADET et Ahlem AL SHEIKHLY, inspectrices des finances publiques, chefs du service « Dépôts et services financiers » composé du secteur DFT et du secteur CDC, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que divers documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor, tous documents comptables et administratifs de service courant concernant l'activité Dépôts et services financiers ainsi que ceux relatifs à l'activité du service Caisse des Dépôts et Consignations et le retrait des valeurs déclarées.

En l'absence de mesdames Stéphanie CADET et Ahlem AL SHEIKHLY, monsieur Bernard LONGCHAMP, contrôleur 2<sup>ème</sup> classe des finances publiques, reçoit pouvoir de signer, pour le secteur DFT uniquement, tout document concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les paiements par VIR, les rejet d'opérations au PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France.

Madame Marie-Pierre MOUTON, contrôleur 2<sup>ème</sup> classe des finances publiques reçoit pouvoir de signer les formulaires de consignations et de déconsignations de fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Madame Charlène HO QUANG, contrôleur 2<sup>ème</sup> classe des finances publiques, mademoiselle Monica TEIXEIRA, agent administratif 1<sup>ère</sup> classe des finances publiques et monsieur Michel DUFLAUT, contrôleur 1<sup>ère</sup> classe des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les formulaires de consignation de fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Madame Christiane ARLIE, agent administratif 1<sup>ère</sup> classe des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les formulaires de consignations de fonds auprès de la Caisse des dépôts et Consignations uniquement pour ce qui concerne les dépôts de capital.

### **3.Division des produits divers et des services de liaison :**

Madame Marie-Geneviève UGARTE, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la « Division des produits divers et services de liaison », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de sa division.

#### Service produits divers :

M. Guillaume GALERNEAU, inspecteur des finances publiques, chef du service « Produits divers », et Monsieur Henri BENACQ, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, reçoivent pouvoir de signer l'octroi des délais de paiement, le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les déclarations de recettes, les chèques sur le Trésor, les remises de chèques à la Banque de France, les commandements, les saisies et états de poursuites extérieures, la comptabilité du service, les remises gracieuses concernant les produits divers (jusqu'à 1 524 €).

#### Service paye :

Madame Kristell FLOCH, inspectrice des finances publiques, chef du service « Paye », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les chèques sur le Trésor, les ordres de virement à la Banque de France et la validation de la paye.

Mesdames Jocelyne BERTRAND et Rose-Aimée BRIVAL, contrôleurs principaux des finances publiques et madame Marie-Laure JOSSOUD, contrôleur de 2<sup>ème</sup> classe des finances publiques, adjointes du chef de service, reçoivent pouvoir de signer les certificats de cessation de paiement. En l'absence de madame Kristell FLOCH, elles reçoivent pouvoir de signer les bordereaux de rejets, les accusés de réception des oppositions de toutes natures, les notifications aux créanciers et débiteurs dans le cadre de la gestion des pensions alimentaires, les ordres de virement à la Banque de France et la validation de la paye.

En l'absence du chef de la division et de la chef du service « Paye », Mmes BERTRAND Jocelyne, BRIVAL Rose-Aimée et JOSSOUD Marie-Laure sont habilitées à valider la paye.

#### **4.Division du domaine :**

Monsieur Jean-Claude WOHNLICH, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « Domaine » et madame Elisabeth RECHIDI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au chef de la division « Domaine », reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de la division.

Monsieur Jean-Claude WOHNLICH, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « Domaine » et madame Elisabeth RECHIDI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division « Domaine », reçoivent pouvoir de signer les évaluations d'une valeur vénale inférieure ou égale à 3 000 000 € en domanial et inférieure ou égale à 300 000 € en valeur locative, à l'exception des affaires signalées par la Direction.

Monsieur Jean-Claude WOHNLICH est habilité à exercer la mission de Commissaire du Gouvernement et à signer les documents afférents à cette fonction.

Madame Elisabeth RECHIDI est habilitée à exercer la mission de Commissaire du Gouvernement et à signer les documents afférents à cette fonction.

Mesdames Carine DIDIER, Marie-Noëlle LE LOC'H et Marie-Noëlle SEGALAT, inspectrices des finances publiques, messieurs Lionel BORDE et Fabrice COTREL, inspecteurs des finances publiques sont habilités à signer les évaluations d'une valeur vénale inférieure ou égale à 800 000 € en domanial et inférieure ou égale à 80 000 € en valeur locative, à l'exception des affaires signalées par la Direction ; ils sont également habilités à exercer la mission de Commissaire du Gouvernement et à signer les documents afférents à cette fonction.

En l'absence de M. Jean-Claude WOHNLICH et de madame Elisabeth RECHIDI ,monsieur Yves TOURNIER, inspecteur des finances publiques, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service.

#### **5.Centre d'encaissement :**

Madame Laurence COLONNEAUX, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, chef du centre d'encaissement, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du centre d'encaissement, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre du centre.

En l'absence de madame Laurence COLONNEAUX, mademoiselle Nadège CHARRIE-BENOIST, inspectrice des finances publiques, adjointe du chef de centre, reçoit pouvoir pour signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les courriers aux usagers, aux postes comptables et à la Banque de France, les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires du CEC et les bons de livraison.

En l'absence de madame Laurence COLONNEAUX, madame Martine DENIZON, contrôleur principal des finances publiques, reçoit pouvoir pour signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les lettres d'envoi de documents aux postes comptables, les courriers adressés à la Banque de France et les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires du CEC et les bons de livraison.

En l'absence de madame Laurence COLONNEAUX, monsieur Jean BODIGUET, administrateur technique, et monsieur Quan-Tri TRUONG, agent administratif 1<sup>ère</sup> classe des finances publiques, reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires du CEC et les bons de livraison.

En l'absence de madame Laurence COLONNEAUX, monsieur Kevin BRELEUR, contrôleur 2<sup>ème</sup> classe des finances publiques, reçoit pouvoir pour signer les lettres d'envoi de documents aux postes comptables.

En l'absence de madame Laurence COLONNEAUX, monsieur Xavier MASSONNET, contrôleur des finances publiques et monsieur Denis VOLET, agent principal 2<sup>ème</sup> classe des finances publiques, monsieur Xavier DELAGRANGE, agent contractuel du centre d'encaissement , reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France.

En cas d'absence d'un chef de division ou de la chef du centre d'encaissement, les autres chefs de division et la chef du centre d'encaissement sont habilités à se substituer à leur collègue absent.

**Article 2 :** la présente délégation de signatures annule et remplace les précédentes et sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Christian BRUNET



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DU VAL-DE-MARNE**

Créteil, le 2 avril 2012

1, Place du Général P. Billotte  
94040 CRETEIL CEDEX

**Arrêté DDFiP n° 2012- 9 du 2 avril 2012 - Portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Christian BRUNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1<sup>er</sup> avril 2012 la date d'installation de M. Christian BRUNET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

**Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



## **1. Pour la Division Fiscalité des particuliers, missions foncières :**

Mme Aurélie TERRIER, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la « Division de la fiscalité des particuliers et des missions foncières », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Mme Françoise VERDIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la « Division de la fiscalité des particuliers et des missions foncières », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif à son service.

### - Pilotage et animation de l'assiette des SIP :

Mme Cécile BALLAND, inspectrice des finances publiques, chef de service,

M. Jean-Luc DUHOT, contrôleur des finances publiques,

Mme Isabelle GABOURIAUT, agente administrative des finances publiques.

### - Pilotage et animation du recouvrement des SIP et amendes :

Mme Lysiane LOUIS et M. Luc PEROMET, inspecteurs des finances publiques, chefs de service,

Mme Nicole DELLA-GASPERA, contrôleuse principale des finances publiques,

M. Thierry BADEL, contrôleur des finances publiques,

Mme Béatrice CLEMENT, agente administrative principale des finances publiques.

### - Pilotage de la mission foncière :

M. David FERREIRA, inspecteur des finances publiques, chef de service.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

En outre, Mmes Cécile BALLAND, Lysiane LOUIS et M. Luc PEROMET, inspecteurs des finances publiques reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

## **2. Pour la Division Fiscalité des professionnels :**

Mme Karima ALOUI, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la « Division de la fiscalité des professionnels », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

M. Jean-Louis DEVILLE, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la « Division de la fiscalité des professionnels », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif à son service

### Pilotage des SIE, organismes agréés, bénéficiaires agricoles et tiers déclarants :

Mme Annie LECOEUR, inspectrice des finances publiques, chef de service,

Mme Patricia MARET, contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Michèle FLAD, agente administrative principale des finances publiques.

Remboursement de crédits de TVA et régimes des particuliers :

Mme Nicole DELHAYE Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale et M. Michel GIRONA, inspecteur des finances publiques, chefs de service,

Equipe dédiée au recouvrement forcé des impôts des professionnels et des particuliers

- Service du recouvrement forcé et contentieux du recouvrement des particuliers, Actions offensives :

M. Joseph BERTRAND, inspecteur des finances publiques, chef de service,

M. Philippe JURION, contrôleur des finances publiques.

- Contentieux du recouvrement des particuliers – Admissions en non-valeur :

Mme Elise FORTIN, inspectrice des finances publiques, chef de service,

Mme Christine ANISS, contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Christelle BERGER-BROYER, contrôleuse des finances publiques.

Mme Sandrine FERRAND, contrôleuse des finances publiques,

- Service du recouvrement forcé et contentieux du recouvrement des professionnels, Actions offensives et contentieux du recouvrement des entreprises :

Mmes Jocelyne CHARLES et Nadine TOURNIER, Mlle Stéphanie SOROA, inspectrices des finances publiques, chefs de service.

- Admissions en non-valeur :

Mme Karine DESCAZAUX, contrôleuse principale des finances publiques,

Mlle Claire CAPITAINE, contrôleuse des finances publiques,

Mme Christine FONTAINE, agente administrative principale des finances publiques.

- Missions transverses :

Mme Céline MOREAU, agente administrative principale des finances publiques.

L'inspectrice divisionnaire, les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

**3. Pour la Division Affaires juridiques :**

Mme Brigitte PIGAULT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la « Division des affaires juridiques », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

En tant que conciliateur pour le département du Val-de-Marne, elle reçoit pouvoir de prendre en mon nom et sous ma responsabilité les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal

départemental et à signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la Direction Générale des Finances Publiques, et de ses éventuelles modifications.

Lorsque Mme Brigitte PIGAULT est saisie de litiges pour lesquels elle a préalablement rendu une décision défavorable, les décisions sont prises et les documents correspondants signés par le conciliateur adjoint pour le département du Val-de-Marne.

M. Patrice ZIMMERMANN, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la « Division des affaires juridiques », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

En qualité de conciliateur adjoint pour le département du Val-de-Marne, il reçoit pouvoir de prendre en mon nom et sous ma responsabilité les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la Direction Générale des Finances Publiques, et de ses éventuelles modifications.

Lorsque M. Patrice ZIMMERMANN est saisi de litiges pour lesquels il a préalablement rendu une décision défavorable, les décisions sont prises et les documents correspondants signés par le conciliateur pour le département du Val-de-Marne ou un autre conciliateur adjoint.

Mlle Valérie GUENERET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la « Division des affaires juridiques », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

En qualité de conciliateur adjoint pour le département du Val-de-Marne, elle reçoit pouvoir de prendre en mon nom et sous ma responsabilité les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la Direction Générale des Finances Publiques, et de ses éventuelles modifications.

Lorsque Mlle Valérie GUENERET est saisie de litiges pour lesquels elle a préalablement rendu une décision défavorable, les décisions sont prises et les documents correspondants signés par le conciliateur pour le département du Val-de-Marne ou un autre conciliateur adjoint.

- Service législation et contentieux de la fiscalité professionnelle et immobilière :

M. Patrice ZIMMERMANN, inspecteur principal, chef de service,

Mlle Christine ABADIE, inspectrice des finances publiques,

Mme Christine AIT BOUDAOU, inspectrice des finances publiques,

Mme Josette CATHELIN, inspectrice des finances publiques,

Mme Marie-Ange GRANGER, inspectrice des finances publiques,

M. Richard GUELLY, inspecteur des finances publiques,

Mlle Carol LEVY-FASSINA, inspectrice des finances publiques,

Mlle Carol RENAUDIE, inspectrice des finances publiques,

M. Henri RIETZMANN, inspecteur des finances publiques,

Mme Mauricette VIGIER, inspectrice des finances publiques,

Mme Marie-Josèphe MILON, inspectrice des finances publiques,

Mme Nadine PERRIN, inspectrice des finances publiques.

- Service législation et contentieux de la fiscalité des particuliers et conciliateur fiscal :

Mme Valérie GUENERET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chef de service,

Mme Josiane BRASSAC, inspectrice des finances publiques,

Mme Marie-Yvonne BURGUET, inspectrice des finances publiques,

M. David DELAROCHE, inspecteur des finances publiques,

M. Jonathan FARHI, inspecteur des finances publiques,

Mlle Anaïs FAUSSADIER, inspectrice des finances publiques,

Mme Elisabeth LA PIGNOLA, inspectrice des finances publiques,

Mme Jacqueline MOREAU, inspectrice des finances publiques,

M. Joël NANA, inspecteur des finances publiques,

Mlle Ghislaine RABESANDRATANA, inspectrice des finances publiques,

Mme Laurence MONTI, contrôleur des finances publiques,

Mme Brigitte THEBAULT, contrôleur principale des finances publiques,

Mme Chantal BONHOMME, agente administrative principale des finances publiques,

Mme Ericka BRASIER, agente administrative des finances publiques,

Mme Christelle FERREIRA, agente administrative des finances publiques,

- Service communs :

M. Patrick REMY, contrôleur des finances publiques,

Mme Martine BADOUEL , agente administrative des finances publiques,

Mlle Marjorie CHECHIN, agente administrative des finances publiques,

Mme Dominique EYROLLES, contrôleur des finances publiques .

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

#### 4. Pour la Division Contrôle Fiscal :

M. Jean-Loup-COMBESCOT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la « Division du contrôle fiscal », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont il assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Mme Agnese MACCARI, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la « Division du contrôle fiscal », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

##### Pôle quartier sensible :

Mme Anne LEFEBVRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chef de service, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif à son service.

M. Émilio BENANTI, inspecteur des finances publiques,

M. Philippe-René CHENE-BERNARDIE, inspecteur des finances publiques,

M. Christian BREL, contrôleur principal des finances publiques,

M. Jean-François CHATELON, contrôleur principal des finances publiques.

##### - Service pilotage et animation des pôles de contrôle :

M. Pierre GOUREAU, inspecteur des finances publiques, chef de service,

Mme Christine FREUND, contrôlease principale des finances publiques,

Mme Catherine PERSONNE, contrôlease des finances publiques,

Mme Christine ANNEHEIM, agente administrative des finances publiques.

##### - Service de la redevance audiovisuelle :

Mme Patricia MORGOUN, inspectrice des finances publiques, chef du service, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service. Elle reçoit pouvoir de signer les décisions prises suite aux réclamations portant sur la redevance, consécutives à un contrôle effectué par les agents du service, et tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

M. René GUSSE, contrôleur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

M. Christian JASZCZYSZYN, agent administratif principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

M. Jean-Marc CHAUDEMANCHE, agent administratif principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

M. Thierry SALLES, agent administratif principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

- Service contrôle sur pièces et fiscalité immobilière :

M. Jérémy DANE, inspecteur des finances publiques, chef de service.

- Service contrôle sur place et poursuites pénales :

Mme Agnese MACCARI, inspectrice principale des finances publiques, chef de service,

Mme Isabelle VANICAT, inspectrice des finances publiques,

Mme Aurélie DENIS, inspectrice des finances publiques,

Mme Nathalie SIMON, inspectrice des finances publiques.

M. Philippe MARZIN, inspecteur des finances publiques .

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Christian BRUNET



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Créteil, le 2 avril 2012

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU VAL-DE-MARNE**

1, place du Général P. Billotte  
94040 CRETEIL CEDEX

**Arrêté DDFiP n°2012- 10 du 2 avril 2012- Portant décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources.**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Christian BRUNET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1<sup>er</sup> avril 2012 la date d'installation de M. Christian BRUNET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

**Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale et générale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

## **1. Pour la Division Gestion des Ressources Humaines :**

Mme Isabelle ESPINASSE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la « Division des ressources humaines et de la formation », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

Mme Colette VIGNAL, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au chef de la « Division des ressources humaines et de la formation », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

Mmes Chantal MADDALONI et Jacqueline LACOGNATA, Mlle Aurélie CONNAN et M. Ludovic PERTHUIS, inspecteurs des finances publiques, responsables de service reçoivent pouvoir de signer courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les attestations d'employeur et de salaire, les attestations de remise de cautionnement, les procès-verbaux des commissions de réforme, les fiches de liaison avec le médecin de prévention, les accusés de réception des certificats de grossesse, les mouvements de paye. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

Les contrôleurs des finances publiques du service des ressources humaines dont les noms sont mentionnés ci-dessous reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les attestations d'employeur et de salaire, les attestations de remise de cautionnement, les procès-verbaux des commissions de réforme, les fiches de liaison avec le médecin de prévention, les accusés de réception des certificats de grossesse et les mouvements de paye.

### Contrôleur des finances publiques :

Mme Marianne BILLIOT, Mme Annie SAMTMANN,  
Mme Marie-France MAURAY,  
M. Laurent TASSIÉ,  
Mme Frédérique BEGEJA,

### Contrôleur principal des finances publiques : Mme Élisabeth MEYNARD,

Mme Catherine NEUNIER,  
Mmes Josette COSTE,  
Mme Marie-Agnès PEUCH,  
Mlle Bénédicte MACARD,  
M. Baptiste GENTES.

Mme Maryse LAQUA, contrôleuse principale des finances publiques reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs aux affaires de son secteur d'activité.

- Formation professionnelle :

M. Benoît BRETEL, inspecteur principal, responsable du service de la « Formation professionnelle », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service de rattachement. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait.

Mme Caroline IPEKCI, inspectrice des finances publiques et M Batiste HERLAND, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service de la « Formation professionnelle » et conseillers en formation, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

**2. Pour la Division du Budget, de la logistique et de l'Immobilier:**

Mme Olga TESTA, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division « du Budget, de la Logistique et de l'Immobilier », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Elle reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes, correspondances diverses avec les fournisseurs, les rejets de factures et les déclarations de conformité en tant que responsable d'inventaire dans le cadre des immobilisations corporelles et stocks. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

M. Eric GUINODIE, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint au responsable de la division « du Budget, de la Logistique et de l'Immobilier » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division. Il reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes, correspondances diverses avec les fournisseurs. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

- Service du Budget :

M. Guillaume FABRE, inspecteur des finances publiques, responsable de service « Budget », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement. Il reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes, correspondances diverses avec les fournisseurs, les rejets de factures et les déclarations de conformité en tant que responsable d'inventaire dans le cadre des immobilisations corporelles et stocks. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait.

Mme Roseline LEMAIRE, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe au responsable du service « Budget », reçoit les mêmes délégations de signature que M. Guillaume FABRE.

Mme Brigitte RIETZMANN, contrôleuse principale des finances publiques, M. Michel TANNEUX, contrôleur principal des finances publiques, Mmes Sandrine ETHEVENIN et Claudine GAY, contrôleuses des finances publiques reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

- Service Immobilier :

MM. Régis BERNON et Alexandre BONNEFONT, inspecteurs des finances publiques, responsables de service reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

Mmes Fatma LARIBI et Lydia SAINT-JEAN, contrôleuses des finances publiques reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les bons de livraison. Elles reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

- Service Gestion de l'Hôtel des Finances et services communs :

M. Eric GUINODIE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de service.

MM. Michel FAUCON et Christian GRAVEJAT, contrôleurs principaux des finances publiques et M. François RUIZ, contrôleur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les bons de livraison. Elles reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

Les agents et les contractuels dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les bons de livraison.

- Service Immobilier et Sécurité :

M. Arnaud THIEBAUT, inspecteur des finances publiques, assistant de prévention et délégué départemental de sécurité, chef de service et Mlle Laurenda HOUPELEGUIAN, contrôleuse des finances publiques reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement et Il reçoit pouvoir d'attester le service fait.

**3. Pour la Division du Pilotage et du Contrôle de gestion**

Mme Isabelle COMBESCOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la « Division du pilotage et du contrôle de gestion », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Contrôle de gestion, structures et emploi, certification

MM. Quentin DOMENGES, M. Patrick ERBISTI, inspecteurs des finances publiques, Mme Dominique LEBORGNE-DIALLO et Mlle Marina SALLABERRY, inspectrices des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

**Centre de Services Partagés**

M. Thierry HUSSON, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du « Centre de Services Partagés », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service.

M. Michel NICLI, inspecteur des finances publiques, adjoint du responsable du « Centre de Services Partagés », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Christian BRUNET

**ANNEXE**  
**POLE PILOTAGE ET RESSOURCES**

**CADRES B**

Fabrice DENISOT  
contrôleur principal des finances publiques

Philippe CHAUSY  
Contrôleur des finances publiques

**CADRES C**

Pascal CHABRE  
agent administratif principal des finances publiques

Indira LA PORTE  
agente administrative principale des finances publiques

Claudia VALENTE  
agente administrative principale des finances publiques

Stéphane BECQUEMONT  
agent administratif des finances publiques

Philippe FAYARD  
agent administratif principal des finances publiques

Sylvie MASSIT  
agente administrative principale des finances publiques

Kévin ADILA.  
Agent administratif des finances publiques

Yamina CHIBANI  
agente administrative des finances publiques

Patrick DELAIGUE  
Agent administratif des finances publiques

Isabelle LE MAUFF  
Agente administrative des finances publiques

Bruno MANIGLIER  
Agent administratif des finances publiques

Laurent CLAVEL  
agent technique principal des finances publiques

Alain JACOB  
agent technique principal des finances publiques

Michel PRISSAINT  
agent technique principal des finances publiques

Pascal WATTIEZ  
agent technique principal des finances publiques

Mohamed BAHAJ  
agent technique des finances publiques

Cédric COMBET  
agent technique des finances publiques

Adama FALL  
agent technique des finances publiques

Patrice FEBVRE  
agent technique des finances publiques

Stéphane JILOT  
agent technique des finances publiques

Philippe JOLIVET  
agent technique des finances publiques

Sébastien MILLIE  
agent technique des finances publiques

Daniel POINSOT  
agent technique des finances publiques

Damien PRAT  
agent technique des finances publiques

Marcel MAUSSION  
ouvrier d'État

David MOUTON  
gardien



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Créteil, le 5 avril 2012

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, place du Général P. Billotte  
94040 CRÉTEIL CEDEX

**Arrêté DDFiP n° 2012-11 du 5 avril 2012 - Portant délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux, d'évaluations domaniales et de fonctions de commissaire du gouvernement**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Christian BRUNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Patrick GANDON administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique et à Mme Nathalie CORRADI, administratrice des finances publiques dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 2.** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude WOHNLICH, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « Domaine » et à Mme Elisabeth RECHIDI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au

responsable de la division « Domaine » dans les conditions et limites fixées à 3 000 000 € en valeur vénale et à 300 000 € en valeur locative et à l'exception des affaires signalées par la Direction, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

**Art. 3.** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude WOHNLICH, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « Domaine » et à Mme Elisabeth RECHIDI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division « Domaine » dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 4.** - Délégation de signature est donnée à Mesdames Carine DIDIER, Marie-Noëlle LE LOC'H, Marie-Noëlle SEGALAT, inspectrices des finances publiques, messieurs Lionel BORDE et Fabrice COTREL inspecteurs des finances publiques dans les conditions et limites fixées à 800 000 € en valeur vénale et à 80 000 € en valeur locative, et à l'exception des affaires signalées par la Direction à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

**Art. 5.** - Monsieur Jean-Claude WOHNLICH, mesdames Carine DIDIER, Marie-Noëlle LE LOC'H, Elisabeth RECHIDI, Marie-Noëlle SEGALAT, messieurs Lionel BORDE et Fabrice COTREL sont habilités à exercer la mission de commissaire du Gouvernement et à signer les documents afférents à cette fonction.

**Art. 6.** - M. Jean-Claude WOHNLICH, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « Domaine » et Mme Elisabeth RECHIDI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques adjointe au responsable de la division « Domaine » reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de la division.

**Art. 7.** - En l'absence de M. Jean-Claude WOHNLICH et de Mme Elisabeth RECHIDI, Monsieur. Yves TOURNIER, inspecteur des finances publiques reçoit pouvoir d'attester le service fait sur les factures et mémoires, de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de la division, et de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service.

**Art. 8.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne.

Christian BRUNET

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi

**ARRETE n° 2012-030**  
**Portant subdélégation de signature**  
**de Monsieur Laurent Vilboeuf,**  
**Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de**  
**l'emploi d'Ile-de-France**

**Vu** le code du commerce ;

**Vu** le code du tourisme ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'île de France,

**Vu** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de préfet du Val-de-Marne,

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-3911 du 21 novembre 2011 par lequel le Préfet du Val de Marne a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBŒUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

**Vu** l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant Monsieur Pierre GONZALEZ, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE.

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 29 août 2011 nommant Monsieur. Joël COGAN directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val de Marne, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val de Marne.

	<b>Nature du pouvoir</b>	<b>Référence réglementaire</b>
<b>Salaires &amp; conseillers des salariés</b>	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L 7422-2 CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L 7422-6 et L 7422-11 CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L 3141-23 CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et -8 R 3232-3 et 4 CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	articles D 1232-4 et -5 CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D 1232-7 et 8 CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L 1232-11 CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	Article D 3141-11 du CT
	Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	Article D 2261-6 du CT

	<b>Nature du pouvoir</b>	<b>Référence réglementaire</b>
<b>Jeunes de moins de 18 ans</b>	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du CT, article L 2336-4 du code de la santé publique
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Article L 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5 et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 du CT
<b>Hébergement collectif</b>	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
<b>Conciliation</b>	Procédure de conciliation	Articles L 2522-4 et R 2522-1 à R 2522-21 du CT
<b>CISSCT</b>	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à -9 du CT
<b>Apprentissage alternance</b>	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT
	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
<b>Main d'œuvre étrangère</b>	Autorisations de travail	articles L5221-2 et 5221-5 CT
	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
<b>Placement au pair</b>	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99
<b>Emploi</b>	Convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R 1143-1 CT
	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	articles L5122-1, R 5122-1 à 5122-29 CT
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	articles L 5122-2, D 5122-30 à 5122-51 CT
	Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L 5111-1 à 3, L5123-1 à 9, , L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, , circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08,R 5123-1 à 41
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3 , D 5121-4 à 13
	Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	Article L.5121-1, L.5121-2, D. 5121-1 à D.5121-3
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	D2241-3 et 2241-4 CT
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46CT
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	loi 47,1775 du 19/09/47, loi 78,763 du 19/07/78, loi 92,643 du 13/07/92, décret 87,276 du 16/04/87, décret 10/02/02, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
Dispositifs locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03	

	<b>Nature du pouvoir</b>	<b>Référence réglementaire</b>
<b>Emploi</b>	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L7232-1 et suivants CT
	Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2 et 5132-4, 5, 7, 8, 15,16 R 5132-4,5 et 6, 15 et 16 R 5132-22, 23, R 5132-32 et 33, R 5132-36, R 5132- 38 à 43 R 5132-44 à 47
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires"	R 3332-21-3 du CT
<b>Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi</b>	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 à 5426-17 CT
<b>Formation professionnelle et certification</b>	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à 6341-48 CT
<b>Obligation d'emploi des travailleurs handicapés</b>	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	articles L5212-5 et 5212-12 CT
	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	articles R5212-1 à 5212-11 et R5212-19 à 5212-31 CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	articles L5212-8 et R5212-12 à 5212-18 CT
<b>Travailleurs handicapés</b>	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	articles L5213-10 et R5213,33 à 5213,38 CT
	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L6222,38, R6222,55 à 6222,58 CT, arrêté du 15/03/78
	Aide aux postes des entreprises adaptées	R 5213-74 à 76

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M Joël COGAN la subdélégation de signature sera exercée par :

- M. Bernard CREUSOT, adjoint au responsable de l'Unité territoriale du Val-de-Marne, responsable du pôle "Travail" ;
- Mme Marie-Annick MICHAUX, adjointe au responsable de l'Unité territoriale du Val-de-Marne, responsable du pôle "Emploi et développement économique" ;
- M. Yves MEUNIER, secrétaire général

et dans la limite de leurs attributions, par

- M. Ababacar NDIAYE, adjoint au responsable du pôle "Emploi et développement économique" ;
- M. Pierre du CHATELLE, adjoint au responsable du pôle travail ;
- Mme Isabelle DA ROCHA, responsable du service Mutations économiques et développement de l'emploi" ;
- Mme Lydia DUHENNOIS, responsable du service "Insertion des jeunes et des publics en difficultés" ;
- M. Florian GIVORD, responsable du service "Accès et retour à l'emploi" ;

Une subdélégation de signature pour le refus et la délivrance des autorisations provisoires de travail (APT) est donnée à :

- Mme Claire BEUGNET, responsable du "service de la Main d'œuvre étrangère"

**Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre GONZALEZ, directeur régional adjoint, responsable du pôle C de la DIRECCTE, à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val de Marne :

<b>Métrologie légale</b>	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01

<b>Métrieologie légale</b>	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01
	aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

**Article 4** : sont exclus de la délégation consentie aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté :

- les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du conseil régional, au président du conseil général, aux maires et aux présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil général, des maires et des présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses à l'exception des procédures relevant du domaine de la main d'œuvre étrangère.

#### **Article 5**

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet du Val de Marne.

#### **Article 6** :

L'arrêté n°2012-019 du 24 février 2012 portant subdélégation de signature est abrogé.

#### **Article 7** :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département du Val de Marne.

Fait à Aubervilliers, 30 mars 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Le DIRECCTE

**signé**

Laurent VILBOEUF



## PREFET DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 26 mars 2012

### **ARRETE n°2012/12**

Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement  
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
(Privilège formations à Saint-Maur-Des-Fosses)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** la demande présentée le 27 novembre 2011 par Monsieur Mickaël ZEPHERON, agissant en sa qualité de gérant de la SARL PRIVILEGE FORMATIONS, sollicite l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Privilège formations » situé 5 boulevard Maurice Bertaux à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100);

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2010/8050 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Ruysschaert, DRIEA ;

**Vu** la décision de la DRIEA-IF n° 2011-1-7 du 16 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

**Vu** l'article 6 de la décision n° 2011-1-7 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

**Vu** l'avis favorable émis le 22 mars 2012 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile » ;

**Considérant** que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Mickaël ZEPHERON est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 12 094 4070 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Privilège formations », situé 5 boulevard Maurice Bertaux à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100);

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

.../...

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **B, AAC**

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à 19 personnes.

**Article 8** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 9** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation**

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de  
l'Équipement et de l'Aménagement  
du Val-de-Marne

DRIEA-IF / UTEA 94 / SESR

Le chef de Service  
Éducation et sécurité routière  
Alain MAHUTEAU



## PREFET DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 26 mars 2012

### ARRETE n°2012/13

Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement  
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
(CER FOCH à Saint-Maur-Des-Fosses)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** la demande présentée le 5 mars 2012 par Monsieur Lotfi MEZDARI, agissant en sa qualité de gérant de la SARL RUEDHA, sollicite l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER FOCH » situé 34 avenue Foch à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100);

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2010/8050 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Ruysschaert, DRIEA ;

**Vu** la décision de la DRIEA-IF n° 2011-1-7 du 16 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

**Vu** l'article 6 de la décision n° 2011-1-7 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

**Vu** l'avis favorable émis le 22 mars 2012 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile » ;

**Considérant** que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Lotfi MEZDARI est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 12 094 4071 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER FOCH », situé 34 avenue Foch à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100).

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

.../...

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **B, AAC**.

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à 19 personnes.

**Article 8** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 9** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation**

**Pour le directeur de l'Unité Territoriale de  
l'Équipement et de l'Aménagement  
du Val-de-Marne**

DRIEA-IF / UTEA 94 / SESR  
Le chef de Service  
Éducation et sécurité routière  
Alain MAHUTEAU

Créteil, le 26 mars 2012

**ARRETE n°2012/15**

Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement  
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
(Auto-école de la gare Ivry à Ivry-sur-Seine)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** la demande présentée le 23 janvier 2012 par Monsieur Sliman MERAH, agissant en sa qualité de gérant de la SARL AUTO-ECOLE DE LA GARE IVRY, sollicite l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école de la gare Ivry » situé 75 avenue Georges Gosnat à IVRY-SUR-SEINE (94200);

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2010/8050 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Ruyschaert, DRIEA ;

**Vu** la décision de la DRIEA-IF n° 2011-1-7 du 16 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

**Vu** l'article 6 de la décision n° 2011-1-7 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

**Vu** l'avis favorable émis le 22 mars 2012 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile »

**Considérant** que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Sliman MERAH est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 12 094 4072 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école de la gare Ivry », situé 75 avenue Georges Gosnat à IVRY-SUR-SEINE (94200) ;

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

... / ...

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **A, B, AAC**.

**Article 4** – « Il est délivré à Monsieur Sliman MERAH, un agrément valable pour la formation pratique du « **B.S.R** » brevet de sécurité routière (option cyclomoteur) au sein de l'établissement dénommé «Auto-école de la gare Ivry», situé 75 avenue Georges Gosnat à IVRY-SUR-SEINE (94200).

La durée de validité de l'agrément est liée à la durée de validité de l'agrément principal, conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière.

Au moins deux mois avant la fin de validité de l'agrément, Monsieur Sliman MERAH, devra adresser auprès du service en charge de la délivrance des agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, une demande de renouvellement accompagnée des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2003.

Le programme et l'organisation de la formation doivent être conformes aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté.

Les délégués et inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière sont chargés de contrôler le respect du programme et de l'organisation de la formation (article 3, treizième alinéa de l'arrêté du 17 décembre 2003).

Le titulaire de l'agrément délivre, à l'issue de la formation pratique, le brevet de sécurité routière, option cyclomoteur, dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel précité.

La transmission à l'autorité compétente et la conservation des informations sont effectuées conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de cet article 6.

L'agrément sera retiré après qu'ait été mise en œuvre la procédure contradictoire, si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie ou si les dispositions réglementaires applicables ne sont pas respectées »

**Article 5** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 6** – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 7** – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 8** – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

**Article 9** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 10** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation**  
**Pour le directeur de l'Unité Territoriale de**  
**l'Équipement et de l'Aménagement**  
**du Val-de-Marne**  
DRIEA-IF / UTEA 94 / SESR  
Le chef de Service  
Éducation et sécurité routière  
Alain MAHUTEAU



## PREFET DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 26 mars 2012

### ARRETE n°2012/16

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ( Auto-école Cité Jardins à Champigny-sur-Marne)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** l'arrêté préfectoral 2002/1203 du 10 avril 2002 autorisant Monsieur Mahmoud KASRI à exploiter, sous le n° E 02 094 0423 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-école Cité Jardins» situé 1 boulevard Gabriel Péri à Champigny-sur-Marne (94500);

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2007/2249 du 18 juin 2007 portant renouvellement de l'agrément précité;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Ruyschaert, DRIEA ;

**Vu** la décision de la DRIEA-IF n° 2011-1-7 du 16 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

**Vu** l'article 6 de la décision n° 2011-1-7 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Mahmoud KASRI, en vue du renouvellement quinquennal de son agrément;

**Vu** l'avis favorable émis le 22 mars 2012 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile » ;

**Considérant** que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – L'agrément n° E 02 094 0423 0, autorisant Monsieur Mahmoud KASRI à exploiter, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école Cité Jardins», situé 1 boulevard Gabriel Péri à Champigny-sur-Marne (94500), est renouvelé.

**Article 2** – Cet agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **23 mars 2012**.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

.../...

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **B, AAC**.

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

**Article 8** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 9** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation**  
**Pour le directeur de l'Unité Territoriale de**  
**l'Équipement et de l'Aménagement**  
**du Val-de-Marne**  
DRIEA-IF / UTEA 94 / SESR  
Le chef de Service  
Éducation et sécurité routière  
**Alain MAHUTEAU**



## PREFET DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 26 mars 2012

### **ARRETE n°2012/14** **portant abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement** **de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

(Auto-école de la gare à Ivry-sur-Seine)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2006/1404 du 10 avril 2006 autorisant Monsieur Smaïl MERAH à exploiter sous le numéro E 06 094 3992 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « auto-école de la gare » situé 75 avenue Georges Gosnat à IVRY-SUR-SEINE (94200);

**Vu** l'arrêté 2011/26 du 9 mai 2011 portant renouvellement de l'agrément précité;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2010/8050 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Ruyschaert, DRIEA ;

**Vu** la décision de la DRIEA-IF n° 2011-1-7 du 16 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

**Vu** l'article 6 de la décision n° 2011-1-7 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

**Vu** la déclaration de Monsieur Smaïl MERAH par laquelle l'intéressé indique cesser l'exploitation de l'auto-école dénommée «AUTO-ECOLE DE LA GARE » situé 75 avenue Georges Gosnat à IVRY-SUR-SEINE (94200), pour laquelle l'agrément a été délivré.

**Considérant** que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral n°2006/1404 du 10 avril 2006 autorisant Monsieur Smaïl MERAH à exploiter sous le numéro E 06 094 3992 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « auto-école de la gare » situé 75 avenue Georges Gosnat à IVRY-SUR-SEINE (94200) est abrogé au 26 mars 2012.

## **Article 2**

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

**Pour le Préfet et par délégation**

**Pour le directeur de l'Unité Territoriale de  
l'Équipement et de l'Aménagement  
du Val-de-Marne**

DRIEA-IF / UTEA 94 / SESR  
Le chef de Service  
Education et sécurité routière  
Alain MAHUTEAU



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières  
N°DRIEA IDF 2012-1-361

### ARRÊTÉ N°2012-1096

**portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la RN6 sens Province-Paris et Paris-Province entre le carrefour Pompadour au PR 13+450 sur la commune de Créteil et l'ouvrage SNCF au PR 13+800 sur la commune de Valenton**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2007 déclarant d'utilité publique l'opération de requalification de la RN6 sur les communes de Créteil, Valenton et Villeneuve-St-Georges ;

VU la décision du Directeur des Routes d'Île-de-France du 28 septembre 2009 portant approbation du dossier projet de la première phase fonctionnelle de requalification de la RN6 sur les communes de Créteil et Valenton ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Madame le Maire de Valenton ;

VU l'avis de Monsieur le Député-Maire de Créteil ;

**CONSIDERANT** l'achèvement de la première phase fonctionnelle de travaux de requalification de la RN6 entre le carrefour Pompadour à Créteil et l'ouvrage SNCF à Valenton ;

**CONSIDERANT** les travaux de création d'une voie nouvelle de desserte de la future ZAC Val-Pompadour et son débouché sur la RN6 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

L'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre de la première phase fonctionnelle de l'opération de requalification de la RN6 sur les communes de Créteil et Valenton, est mis en service provisoirement à compter du lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs et jusqu'au 30 juin 2012.

### **ARTICLE 2 :**

Les aménagements nouvellement créés et concernés par le présent arrêté sont :

- la voie réservée à la circulation des bus dans le sens Paris vers province et province vers Paris située sur la rive Ouest de la RN6. Seuls sont autorisés à circuler sur cette voie les bus de la Société de Transport Automobile de Voyageurs (STRAV) ;
- le carrefour entre la RN6 et la voie nouvelle de desserte de la ZAC Val-Pompadour dont le fonctionnement est régi par une signalisation lumineuse tricolore ;
- la voie affectée de « tourne à gauche » vers la voie nouvelle de desserte de la ZAC Val-Pompadour pour les véhicules circulant sur la RN6 dans le sens Paris vers province dont le fonctionnement est régi par une signalisation lumineuse tricolore ;

- la voie affectée de « tourne à gauche » réservée aux bus circulant sur la RN6 dans le sens province vers Paris dont le fonctionnement est régi par une signalisation lumineuse tricolore ;
- la traversée piétonne entre la rive Est et la rive Ouest de la RN6 protégée par une signalisation lumineuse tricolore ;
- les intersections entre la RN6 et les accès privés aux commerces situés rive Est (une entrée et une entrée/sortie) et rive Ouest (une entrée et une entrée/sortie) de la RN6. Les véhicules empruntant les voies de sorties privées sont soumis à un régime de « cédez-le-passage » vis à vis de la circulation sur la RN6. Les véhicules empruntant l'entrée vers les commerces « Fly-Atlas » rive Ouest sont prioritaires sur la voie réservée à la circulation des bus, régime de priorité géré par des « stops » sur la voie bus.
- la piste cyclable bi-directionnelle située sur le trottoir Est de la RN6 reliant le carrefour Pompadour à la voie nouvelle de déserte de la ZAC Val-Pompadour. Conformément à l'article R415-14 du code de la route, cette piste cyclable est considérée, pour l'application des règles de priorité, comme une voie de la chaussée principale qu'elle longe.

### **ARTICLE 3 :**

L'ensemble des feux de signalisation lumineuse tricolore installés dans le cadre de l'opération de requalification de la RN6 sont raccordés au système de gestion de la signalisation lumineuse tricolore PARCIVAL du Conseil général du Val-de-Marne. En cas de dysfonctionnement des feux tricolores, le caractère de priorité de la route nationale sur les voiries adjacentes s'applique.

Le Conseil général du Val-de-Marne (CG94 / DTVD / SCESR) assure le suivi et l'optimisation de la programmation des cycles et phasages des feux via son système de gestion PARCIVAL.

### **ARTICLE 4 :**

Durant la période couverte par le présent arrêté, l'entretien de l'ensemble des aménagements et équipements de la RN6 sera assuré par la Direction des Routes d'Île-de-France.

### **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction des Routes d'Île-de-France et seront transmis aux tribunaux compétents.

### **ARTICLE 6:**

Les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,  
Madame le Maire de Valenton,  
Monsieur le Député-Maire de Créteil  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au  
Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée  
à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Créteil, le 30 mars 2012

Le Préfet du Val-de-Marne

Pierre DARTOUT



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE PREFECTORAL DRIEA IdF N° 2012-1-369**

Portant modification temporaire des conditions de circulation et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories, rue du Pont de Créteil - RD86 – entre la rue Vernier et la rue du Chemin vert à Saint Maur des Fossés

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Saint Maur des Fossés,

**CONSIDERANT** la découverte d'une cavité importante sous chaussée due à une canalisation d'assainissement défectueuse sur la RD86 rue du Pont de Créteil à Saint Maur des Fossés;

**CONSIDERANT** le diagnostic établi par la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement montrant la nécessité de réparer cette canalisation en urgence ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la voie de droite de la RD86, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er**

A compter de la date de signature du présent arrêté et pour une période d'un mois, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules est interdite sur la voie de droite de la rue du Pont de Créteil, sens Joinville vers Créteil, entre la villa Vernier et la rue du chemin vert à Saint Maur des Fossés.

Les véhicules circulent sur la voie restante.

Une neutralisation de deux places de stationnement est nécessaire pour l'installation du chantier.

Le trottoir étant entièrement neutralisé au droit du chantier, les piétons et personnes à mobilité réduite empruntent les passages piétons obligatoires pour rejoindre le trottoir opposé.

## **ARTICLE 2**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon concerné, durant la période précisée à l'article 1 ci dessus, pour des raisons de sécurité des usagers. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

## **ARTICLE 3**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La mise en place du balisage et son entretien sont assurés et contrôlés sous la responsabilité de l'entreprise VALENTIN Environnement et Travaux Publics.

L'entreprise doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition SETRA).

## **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de polices et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son article 2.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne

Monsieur le Maire de Saint Maur des Fossés,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 02 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA 2012-1-377**

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 – avenue de Stalingrad – avenue de Fontainebleau et avenue Armand Petitjean au niveau du carrefour des 4 communes à l'Hay-les-Roses, Villejuif, Vitry-sur-Seine et Chevilly Larue dans chaque sens de circulation.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Madame le Maire de Villejuif ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de L'Hay-les-Roses ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Chevilly Larue ;

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre aux entreprises EIFFAGE Travaux Publics CEGELEC et CITEOS pour le compte du Conseil Général du Val de Marne, VEOLIA Eau pour le compte de VEOLIA, BIR pour le compte de GRDF et COLAS Rail pour le compte de la RATP, de réaliser des travaux de dévoiement de réseaux et la requalification de la RD7 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 26 octobre 2012 à 17h00, sur la RD7 – avenue de Stalingrad, avenue de Fontainebleau et avenue Armand Petitjean au niveau du carrefour des 4 communes à l'Hay-les-Roses, Villejuif, Vitry-syr-Seine et Chevilly Larue, sont réalisés des travaux de dévoiement de réseaux et de requalification de la RD7.

## **ARTICLE 2**

La réalisation de ces travaux nécessite la neutralisation partielle des voies de circulation en plusieurs phases :

### **Phase I :**

Cette phase décrit les travaux d'assainissement de la DSEA avenue Paul Hochart réglementés par un arrêté municipal.

### **Phase II : Création d'un îlot central :**

- basculement de la circulation du côté Nord-Est sur la bande d'élargissement de 7 mètres permettant de créer la zone travaux au centre de la RD7 ;
- maintien de 2 voies de circulation dans chaque sens ;
- circulation piétonne (1,40 m) maintenue le long des façades ;

### **Phase III :**

- reprise des travaux de la DSEA (idem que la phase I) ;
- élargissement de la zone de travaux centrale ;
- création d'une voirie dans la partie Nord-Est du projet ;
- maintien de deux voies de circulation dans chaque sens ;
- mouvements de tourne à gauche maintenus ;
- circulation piétonne (1,40 m) maintenue le long des façades ;

### **Phase IV :**

- réalisation du rond point dans le carrefour des 4 communes ;
- suppression de l'îlot à angle de l'avenue, rue Edouard Tremblay et avenue de Fontainebleau à Vitry-sur-Seine ;
- maintien de deux voies de circulation dans chaque sens.

## **ARTICLE 3**

La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée à 30 km/h au droit des travaux.

## **ARTICLE 4**

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage sont assurés sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics et sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. L'entreprise doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

## **ARTICLE 5**

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

#### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 8**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
Madame le Maire de Villejuif,  
Monsieur le Maire de l'Hay-les-Roses,  
Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,  
Monsieur le Maire de Chevilly Larue,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 03 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA 2012-1-378**

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 –  
Voie latérale, avenue de Fontainebleau au droit de la plate-forme SOGARIS à Chevilly Larue dans  
le sens Paris-province.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des  
voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux  
Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation  
et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de  
Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Chevilly Larue ;

**VU** l'avis de la RATP ;

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre à l'entreprise SPAC Ile de France (76-86 rue Blaise Pascal 93600 Aulnay-sous-Bois) de réaliser des travaux de dévoiement de la canalisation d'eau potable Ø 1250 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 13 avril 2012 à 17h00, sur la RD7, avenue de Fontainebleau au droit de la plate-forme SOGARIS à Chevilly Larue, sont effectués des travaux de dévoiement de la canalisation d'eau potable Ø 1250.

## **ARTICLE 2**

L'installation du chantier nécessaire à ces travaux entraîne la neutralisation partielle des voies en plusieurs phases selon l'avancement du chantier.

### **Phase I :**

- emprise des travaux située sur la plate-forme SOGARIS ;
- création de deux voies de dégagement.

### **Phase II :**

- neutralisation de la voie de droite sur une longueur de 60 mètres au droit de la caserne des pompiers ;
- neutralisation de la voie de droite sur une longueur identique au droit de la plate-forme SOGARIS ;
- dans ces deux cas, maintien de deux files de circulation ;
- déplacement du zebra existant, limitant la RD 7 à deux voies (file de gauche), de 100 mètres en aval du chantier ;
- maintien des cheminement piétons sur une largeur minimal de 1.40m en cas d'empiètement sur le trottoir ;
- fermeture de la voie latérale sous le pont (accès au MIN de Rungis) ;
- déplacement en amont de l'arrêt RATP à une distance de 20 mètres.

### **Phase III :**

- identique à la phase II, les modifications se trouvant sur la plate-forme SOGARIS ;
- dépose de la signalisation horizontale par micro-rabotage.

## **ARTICLE 3**

La vitesse des véhicules de toutes catégories à 30 km/h entre le début du chantier et le pont et à 50 km/h du Pont à la fin de chantier.

## **ARTICLE 4**

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage sont assurés par l'entreprise SPAC sous contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. L'entreprise doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

## **ARTICLE 5**

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

## **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 8**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

Monsieur le Maire de Chevilly Larue,

Monsieur le Directeur de la RATP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 03 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports

Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA 2012-1-382**

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 – avenue de Stalingrad au droit de la rue Daniel Féry dans chaque sens de circulation.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Madame le Maire de Villejuif ;

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre à l'Entreprise Bâtiment Industrie Réseaux (BIR) (38, rue Gay Lussac 94438 Chennevières-sur-Marne Cedex) de réaliser des travaux de dévoiement du réseau GRDF ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

A compter de la date de signature du présent arrêté à 9h 00 et jusqu'au 20 avril 2012 à 17h 00, sur la RD 7 avenue de Stalingrad au droit de la rue Daniel Féry à Villejuif, sont réalisés des travaux de dévoiement du réseau GRDF.

## **ARTICLE 2**

L'installation du chantier nécessaire à ces travaux va entraîner une neutralisation partielle des voies de circulation en plusieurs phases :

### **Phase I :**

- neutralisation de la voie de gauche dans chaque sens de circulation ;
- traversée des piétons maintenue ;
- cheminement piéton d'1m40 le long des façades (protégé par des barrières) ;
- maintien de deux voies de circulation dans chaque sens ;
- axe de la chaussée matérialisé par des balisettes de chantier espacées de 2m50 ;

### **Phase II :**

- neutralisation de la voie de droite dans le sens Paris-province ;
- traversée des piétons maintenue ;
- cheminement piéton d'1m40 le long des façades (protégé par des barrières) ;
- maintien de deux voies de circulation dans chaque sens ;
- axe de la chaussée matérialisé par des balisettes de chantier espacées de 2m50.

## **ARTICLE 3**

La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée à 30 km/h dans la section concernée.

## **ARTICLE 4**

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage sont assurés sous le contrôle de l'entreprise BIR et sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. L'entreprise doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

## **ARTICLE 5**

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

## **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 8**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
Madame le Maire de Villejuif,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 04 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA 2012-1-388**

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 – boulevard Maxime Gorki et boulevard de Stalingrad entre les rampes d'accès (Sud) du Passage Souterrain à Gabarit Réduit et la rue du Général Leclerc à Villejuif dans chaque sens de circulation.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n°DRIEA 2012-1-720 du 13 octobre 2011 portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 – boulevard Maxime Gorki et boulevard de Stalingrad entre les rampes d'accès (Sud) du PSGR et la rue du Général Leclerc à Villejuif dans chaque sens de circulation ;

**VU** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Madame le Maire de Villejuif ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre à l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics IDF (4, avenue de Fontainebleau 94400 Vitry-sur-Seine) de réaliser des travaux d'assainissement et de requalification de la voirie dans le cadre du tramway Villejuif/Athis-Mons, et au vu du retard pris à cause des concessionnaires non dévoyés et de l'ajout d'intervenants supplémentaires dans la zone de travaux ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

# **A R R E T E**

## **ARTICLE 1**

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 16 septembre 2012 à 17h00, sur la RD7 – boulevard Maxime Gorki et boulevard de Stalingrad entre les rampes d'accès (Sud) du Passage Souterrain à Gabarit Réduit et la rue du Général Leclerc à Villejuif, sont réalisés des travaux d'assainissement et de requalification.

## **ARTICLE 2**

La réalisation de ces travaux nécessite la neutralisation partielle des voies de circulation en plusieurs phases.

### **Phase I**

#### **dans le sens province-Paris :**

- neutralisation de deux voies de droite sur le boulevard de Stalingrad entre l'avenue de la Division Leclerc et le boulevard Maxime Gorki ;
- maintien de deux fois deux voies décentrées avec une réduction de la largeur des files de circulation;
- maintien de la circulation piétonne avec un cheminement piéton de 1.40 m de largeur minimale ;
- maintien du tourne à gauche au niveau de la rue de Stalingrad ;
- neutralisation du stationnement dans l'emprise des travaux sur le boulevard Maxime Gorki ;
- fermeture du passage souterrain sous gabarit réduit.

#### **dans le sens Paris-province :**

- neutralisation des deux voies de droite sur le boulevard Maxime Gorki
- maintien de deux fois deux voies décentrées avec une réduction de la largeur des files de circulation ;
- maintien du PSGR.

### **Phase II**

#### **dans le sens province-Paris**

- neutralisation des deux voies de droite sur le boulevard de Stalingrad entre l'avenue de la Division Leclerc et le boulevard Maxime Gorki ;
- maintien de deux fois deux voies décentrées avec une réduction de la largeur des files de circulation à 3.00 m entre le PK 300 et le PK 100 ;
- réduction à une voie de circulation (3m) au niveau du PK 000 ;
- maintien de la circulation piétonne ;
- maintien du tourne à gauche au niveau de la rue de Stalingrad ;
- neutralisation du stationnement dans l'emprise des travaux sur le boulevard Maxime Gorki ;
- fermeture du PSGR.

#### **dans le sens Paris-province :**

- neutralisation partielle de la file de gauche ;
- maintien de deux voies de 2,80 m et 2,70 m ;
- fermeture du PSGR.

### **Phase III**

#### **dans le sens province-Paris :**

- neutralisation du stationnement et de deux files de circulation (voies de droite) ;
- maintien d'une voie de 3,50 m ;
- maintien de la circulation piétonne ;
- maintien du tourne à gauche au niveau de la rue de Stalingrad ;
- fermeture du PSGR.

#### **dans le sens Paris-province :**

- neutralisation de deux files de circulation (voie de gauche) ;
- maintien d'une voie de 3,50 m ;
- fermeture du PSGR.

### **Phase IV**

#### **dans le sens province-Paris :**

- neutralisation du stationnement et d'une file de circulation (voie de droite) sur le boulevard Maxime Gorki ;
- maintien de 2 voies ;
- maintien de la circulation piétonne ;
- maintien du tourne à gauche au niveau de la rue de Stalingrad ;
- fermeture du PSGR.

#### **dans le sens Paris-province :**

- neutralisation de 3 files de circulation (voies de droite) entraînant le basculement de la circulation du côté Est du projet – avenue de Stalingrad entre la rue J. Duclos et la rue des Villas ;
- réduction à une voie au niveau du carrefour avec l'avenue du Général Leclerc ;
- maintien de la circulation piétonne.

### **Phase V**

- neutralisation des deux voies de gauche dans chaque sens de circulation ;
- maintien de 2 fois deux voies ;
- maintien de la circulation piétonne ;
- maintien du tourne à gauche au niveau de la rue de Stalingrad dans le sens province-Paris.

### **Phase VI**

- neutralisation du stationnement et d'une file de circulation (voie de droite) boulevard Stalingrad dans le sens Paris-province ;
- maintien de 2 fois 2 voies ;
- maintien de la circulation piétonne ;

- maintien du tourne à gauche au niveau de la rue de Stalingrad dans le sens province-Paris.

## **Phase VII**

- boulevard Maxime Gorki (angle Stalingrad) réduit à une voie de circulation dans chaque sens ;
- maintien de la circulation piétonne ;
- maintien du tourne à gauche au niveau de la rue de Stalingrad.

### **ARTICLE 3**

La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée dans la section concernée à 30 km/h.

### **ARTICLE 4**

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage seront assurés par l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics IDF sous contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. Les Entreprises doivent, en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

### **ARTICLE 5**

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 8**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
Madame le Maire de Villejuif,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 05 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA 2012-1-406**

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 – avenue de Stalingrad entre la rue Daniel Féry et le carrefour des 4 communes à l'Hay-les-Roses et Villejuif dans chaque sens de circulation.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Madame le Maire de Villejuif ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de l'Hay-les-Roses ;

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre aux entreprises :

- EIFFAGE Travaux Publics – CEGELEC – CITEOS – SEGEX – EVEN – DUSSEL pour le compte du Conseil Général du Val de Marne,
- SATEM – GH2E pour le compte d'ERDF,
- RAZEL – VALENTIN – EIFFAGE TPR pour le compte de la DSEA,
- EMULITHE pour le compte d'ORANGE,
- VEOLIA Eau pour le compte de VEOLIA,
- BIR pour le compte de GRDF,
- ADRIATEL pour le compte de COLT,
- SATELEC pour le compte de RTE,

de réaliser les travaux de dévoiement, de création de réseaux concessionnaires, d'assainissement et de structure de voirie. Ces travaux sont réalisés dans le cadre du projet du Tramway reliant Villejuif à Athis-Mons ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

A compter de la date de signature du présent arrêté à 9h00 et jusqu'au 31 juillet 2012 à 17h00, sur la RD7, avenue de Stalingrad entre la rue Daniel Ferry et le carrefour des 4 communes à l'Hay-les-Roses et Villejuif, dans chaque sens de circulation, sont réalisés des travaux de dévoiement, de création de réseaux concessionnaires, d'assainissement et de structure de voirie

### **ARTICLE 2**

La réalisation de ces travaux nécessite la neutralisation partielle des voies de circulation en plusieurs phases :

#### **Phase I :**

- création d'une voirie sur l'élargissement à 7 mètres ;
- maintien de deux files de circulation dans chaque sens, des accès au Centre Commercial, des traversées piétonnes et du cheminement piétons (1,40m) le long des façades ;

#### **Phase II :** (phase 2.1 sur le plan de balisage)

- déplacement du tourne à gauche (accès au Centre Commercial) à une distance de 100 m dans le sens Paris-province (en face de l'Allée des Fleurs);
- maintien de deux files de circulation dans chaque sens des accès au Centre Commercial, des traversées piétonnes et du cheminement piétons (1,40 m) le long des façades ;

#### **Phase III :** (phase 2.2 sur le plan de balisage)

- déplacement du tourne à gauche (accès au Centre Commercial) à une distance de 50 m supplémentaires dans le sens Paris-province (sur le parking du centre commercial) ;
- maintien de deux files de circulation dans chaque sens des accès au Centre Commercial, des traversées piétonnes et du cheminement piétons (1,40 m) le long des façades.

La signalisation tricolore est protégée par des îlots.

Lors de la réalisation de ces travaux, l'entreprise peut à titre exceptionnel neutraliser une voie de circulation supplémentaire entre 9h30 et 16h30.

### **ARTICLE 3**

La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée à 30 km/h entre le début du chantier et le Pont et à 50km/h du Pont à la fin de chantier.

### **ARTICLE 4**

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage sont assurés sous la responsabilité de l'Entreprise EIFFAGE Travaux Publics, et sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. L'entreprise doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

#### **ARTICLE 5**

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

#### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 8**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
Madame le Maire de Villejuif,  
Monsieur le Maire de l'Hay-les-Roses,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 12 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA IdF 2012-1-379**

Interdisant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD5 sur les avenues de la République et Newburn à Choisy le Roi

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi ;

**VU** l'avis de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder provisoirement à la fermeture de la RD5 – avenues de la République et Newburn entre l'avenue du Général Leclerc et la rue du Four le dimanche 20 mai 2012 afin que se déroule la course pédestre organisée par la Municipalité de Choisy-le-Roi ;

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'organisation de la course, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**A R R E T E**

## **ARTICLE 1**

Le dimanche 20 mai 2012 entre 08h00 et 13h00, la RD5, avenue de la République et avenue de Newburn, entre l'avenue du Général Leclerc et la rue du Four à Choisy-le-Roi, est interdite à la circulation des véhicules de toutes catégories sauf véhicules de secours afin que se déroule la course pédestre organisée par la Municipalité de Choisy le Roi dans les conditions prévues ci-dessous.

- **RD5 à Choisy-le-Roi, avenue de la République et avenue de Newburn dans le sens Paris-province :**

Entre l'avenue du Général Leclerc et la rue du Four, une déviation est mise en place par l'avenue du Général Leclerc (RD87), l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD225) et la rue du Four (voie communale).

- **RD5 à Choisy-le-Roi avenue de Newburn et avenue de la République dans le sens province-Paris :**

Entre la rue du Four et l'avenue du Général Leclerc, une déviation est mise en place par la rue du Four (voie communale), l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD225) et l'avenue du Général Leclerc (RD87).

## **ARTICLE 2 :**

Toutes les voies adjacentes qui débouchent sur le circuit pédestre sont fermées à la circulation. En conséquence, un arrêté municipal est délivré par les services de la Ville de Choisy-le-Roi.

## **ARTICLE 3 :**

Pendant la durée de la manifestation sportive, une signalisation adéquate et réglementaire est mise en place par les services de la Ville de Choisy-le-Roi.

## **ARTICLE 4 :**

Les organisateurs de la course pédestre « la ronde de Choisy » doivent assurer la sécurité de la manifestation sportive par la présence de signaleurs des Services Techniques Municipaux et de la Police Municipale de la Ville de Choisy-le-Roi encadrant les participants tout au long du parcours.

## **ARTICLE 5 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par la manifestation sportive pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celle-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

## **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

## **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi,  
Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 03 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA IdF 2012-1-383**

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la rue Salvador Allende (RD204), entre la rue du Parc et la rue du Colonel Fabien (RD229), dans les deux sens de circulation, sur la commune de Valenton.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le président du Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Valenton;

**VU** l'avis de la STRAV;

**CONSIDERANT** les travaux de réfection de la couche de roulement sur la rue Salvador Allende (RD204) entre la rue du Parc et la rue du Colonel Fabien (RD229), dans les deux sens de circulation, sur la commune de Valenton ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD204 en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Du 16 au 18 avril 2012, de 08h à 16h30 (travaux préparatoires) et du 18 au 20 avril 2012, de 21h à 06h, sur deux nuits (réfection couche de roulement), les entreprises EIFFAGE (5, rue du Bois Cerdon 94460Valenton) et ZEBRA APPLICATION (29 boulevard Delambre 95870 Bezons), réalisent, pour le compte du Conseil Général du Val de Marne, les travaux de réfection de la couche de roulement de la rue Salvador Allende (RD204) entre la rue du Parc et le rue du Colonel Fabien, dans les deux sens de circulation, à Valenton.

Les travaux peuvent être reportés d'une semaine selon les conditions météorologiques.

### **ARTICLE 2 :**

Durant les travaux préparatoires, la rue Salvador Allende est mise en sens unique, sens de circulation Valenton-Limeil-Brévannes. Elle est interdite à la circulation dans le sens Limeil-Brévannes-Valenton depuis la rue du Colonel Fabien (RD229).

Une déviation est mise en place par la rue du Colonel Fabien (RD229), l'avenue du Champs St Julien (RD102) et la rue Salvador Allende.

L'accès aux habitations et établissement de la rue Salvador Allende est maintenu.

Durant les travaux de réfection de la couche de roulement, de 21h à 06h, la rue Salvador Allende est totalement fermée à la circulation entre la rue du Parc et la rue du Colonel Fabien (RD229).

Une déviation est mise en place, dans les deux sens de circulation, par l'avenue du Champs St Julien (RD102) et la rue du Colonel Fabien (RD229).

Les poids lourds et les bus de la STRAV empruntent les mêmes déviations des deux phases de travaux.

### **ARTICLE 3 :**

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

### **ARTICLE 4 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

## **ARTICLE 5 :**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et son entretien, des fermetures et des déviations sont assurés et contrôlés sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE et la DTVD / STE / SEE 1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 6 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

## **ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

## **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
Monsieur le Maire de Valenton,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 04 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA IdF 2012-1-389**

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD148 –  
avenue Henri Barbusse à Vitry-sur-Seine

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le président du Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

**VU** l'avis de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) ;

**CONSIDERANT** les travaux de curage du bassin de rétention EV3 sous la place Jean Martin RD 148 avenue Henri Barbusse à Vitry-sur-Seine entre la rue Montebello et l'avenue Paul Vaillant Couturier ;

**CONSIDERANT** que pour garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er:**

A compter du mardi 10 avril 2012 et jusqu'au lundi 07 mai 2012 inclus, de jour comme de nuit, la circulation générale des véhicules avenue Henri Barbusse à Vitry-sur-Seine – RD148 est modifiée dans le sens Villejuif–Maisons-Alfort afin de permettre le curage du bassin de rétention EV3 situé sous la dalle, Place Jean Martin, entre la rue Montebello et l'avenue Paul Vaillant Couturier, dans les conditions prévues ci-dessous.

## **ARTICLE 2 :**

Afin de permettre les travaux de curage du bassin de rétention EV3 situé sous la dalle du marché Place Jean Martin, il est nécessaire de procéder sur la RD148, avenue Henri Barbusse à Vitry-sur-Seine entre la rue Montebello et l'avenue Paul Vaillant Couturier, au dévoiement de la circulation générale des véhicules de toutes catégories sur la voie bus dans le sens Villejuif-Maisons-Alfort.

Ces travaux sont exécutés du lundi au mardi et du jeudi au vendredi inclus, entre 07 heures et 17 heures, les mercredi et samedi étant réservés à l'installation des commerçants.

Le stationnement entre la rue Montebello et l'avenue Paul Vaillant Couturier est neutralisé de jour comme de nuit du lundi au mardi et du jeudi au vendredi inclus.

Une déviation est mise en place depuis la rue Montebello.

Le passage des convois exceptionnels est maintenu en permanence.

## **ARTICLE 3:**

Dans la section concernée par les travaux, la vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée à 30 km/h.

## **ARTICLE 4 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux, d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part ; le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code précité.

## **ARTICLE 5 :**

La signalisation tricolore est maintenue et adaptée pour la section concernée par les travaux en concertation avec la Subdivision PARCIVAL du Conseil Général du Val de Marne.

## **ARTICLE 6 :**

En cas de problème majeur, le balisage doit être levé et la RD148 libre de toute emprise.

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

## **ARTICLE 7 :**

Les travaux sont exécutés par l'entreprise VALENTIN (Environnement TP – chemin de Villeneuve – boîte postale 96 – 94143 Alfortville) pour le compte de la Direction du Service de l'Eau et de l'Assainissement (DSEA) - Conseil Général du Val de Marne. Le balisage et la signalisation sont assurés par l'entreprise sous le contrôle de la Direction des Transports de la

Voirie et des Déplacements (Service Territorial OUEST – secteur Vitry-sur-Seine - 40, avenue Lucien Français – 94400 Vitry-sur-Seine).

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

**ARTICLE 8:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9:**

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne  
Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,  
Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 05 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE PREFECTORAL DRIEA IdF N° 2012-1-392**

Portant modification temporaire de la circulation et du stationnements des véhicules de toutes catégories Avenue du 19 mars 1962 – RD130, pour permettre la construction d'un immeuble sur la commune de Bonneuil sur Marne

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Bonneuil sur Marne,

**CONSIDERANT** que l'entreprise GTM BATIMENT HABITAT (61 avenue Jules Quentin – 92730 Nanterre cedex) doit réaliser des travaux de construction d'un immeuble collectif, avenue du 19 mars 1962 (RD130), angle de l'avenue du Maréchal Leclerc, sur le territoire de la commune de Bonneuil sur Marne,

**CONSIDERANT** que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er**

Du 16 avril 2012 au 31 octobre 2013, de jour comme de nuit pour l'emprise de chantier et en tout état de cause jusqu'à l'achèvement complet des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementés, avenue du 19 mars 1962 (RD130), entre la rue de l'église et l'avenue du Maréchal Leclerc, sens Saint-Maur des Fossés vers Sucy en Brie, dans les conditions précisées ci-dessous.

## **ARTICLE 2**

Le trottoir est neutralisé et le chantier est protégé par une palissade. La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé à la construction. Les traversées s'effectuent au niveau des passages protégés existants.

Les entrées et les sorties de camion sur le chantier sont gérées par homme-traffic.

## **ARTICLE 3**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h. et le stationnement est interdit.

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et 325-3 du Code de la Route.

## **ARTICLE 4**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier du balisage et de son entretien sont assurés et contrôlés sous la responsabilité de l'entreprise GTM BATIMENT HABITAT qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 5**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés par simple injonction du service gestionnaire de la voirie ( D.T.V.D./S.T.E.) ou des services de Police.

## **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 8**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne

Monsieur le Maire de Bonneuil sur Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 06 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA IdF 2012-1-396**

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD148, avenue Jean-Jaurès à Vitry-sur-Seine

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

**VU** l'avis de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux aménagements de sécurité avenue Jean-Jaurès, RD148 à Vitry-sur-Seine entre le carrefour Manouchian et la Place Jean Martin ;

**CONSIDERANT** que pour garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er :**

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 31 août 2012 inclus – de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD148 – avenue Jean-Jaurès à Vitry-sur-Seine, entre le carrefour Manouchian et la place Jean Martin, afin de permettre les travaux d'aménagement de sécurité dans les conditions prévues ci-dessous.

## **ARTICLE 2 :**

Les travaux d'aménagement de sécurité de l'avenue Jean Jaurès (RD148) sont réalisés sur trois sections distinctes à savoir :

- 1<sup>ère</sup> section : Carrefour rue Gabriel Péri ;
- 2<sup>ème</sup> section : Carrefour rue Talma – rue Désiré Granet ;
- 3<sup>ème</sup> section : Carrefour avenue André Maginot ;

L'exécution des travaux se fait soit par circulation alternée au moyen de feux tricolores ou de piquets K10, soit en réduisant la largeur de la chaussée à une voie de circulation par sens, notamment lors de la réfection de la signalisation horizontale.

Le cheminement des piétons est maintenu.

Les arrêts des autobus de la ligne RATP n°172 amont et aval «Gabriel Péri » sont déplacés afin de permettre leur mise aux normes PMR.

Le réglage et la coordination de la signalisation tricolore dans le carrefour Jean Jaurès/Gabriel Péri est pris en charge par les services départementaux.

Le passage des transports exceptionnels est maintenu de nuit comme de jour pendant toute la durée du chantier.

## **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera complété par les arrêtés municipaux édités par la ville de Vitry-sur-Seine pour réglementer la circulation sur les différentes voies communales adjacentes aux carrefours précités.

Les opérations doivent être coordonnées préalablement et connues des services municipaux 15 jours à l'avance, via un planning global des interventions si possible.

## **ARTICLE 4 :**

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure sur les sections concernées.

## **ARTICLE 5:**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

**ARTICLE 6 :**

Les travaux sont exécutés par les entreprises SNTPP (3 bis rue de la Corneille 94120 Fontenay-sous-Bois) et SIGNATURE (ZAC des Luats – 8, rue de la Fraternité 94354 Villiers-sur-Marne) pour le compte du Conseil Général du Val de Marne ; le balisage et la signalisation sont mis en place sous la responsabilité de ces mêmes entreprises, sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (40, avenue Lucien Français 94400 Vitry-sur-Seine).

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,  
Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 06 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
Conventions domaniales

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu l'ordonnance n° n°2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu les articles 17 et 37 du décret n° 69-535 du 21 mai modifié

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et notamment son annexe II, article 6.

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Eric FUCHS, Directeur de l'Agence Seine-Amont pour signer les conventions domaniales d'une durée inférieure ou égale à cinq ans et conformes aux conditions administratives, techniques et financières arrêtées par le Conseil d'Administration.

Tous actes de passation et d'exécution de ces conventions rentrent également dans le champ d'application de la présente délégation.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric FUCHS, la délégation visée à l'article 1 ci-dessus est donnée à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Responsable du Service du Développement, de l'Urbanisme et de l'Environnement, Adjoint au Directeur et à Madame Pascale BLATNIK, Responsable du Service de l'Équipement et des Investissements.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Seine et Marne, de l'Essonne et du Val de Marne.

Benoît MELONIO  
Suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris

Direction générale

2012/03/27/3  
Paris, le 30 mars 2012

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
Conventions domaniales

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu l'ordonnance n° n°2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu les articles 17 et 37 du décret n° 69-535 du 21 mai modifié

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et notamment son annexe II, article 6.

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur François LANDAIS, Directeur de l'Agence Paris-Seine pour signer les conventions domaniales d'une durée inférieure ou égale à cinq ans et conformes aux conditions administratives, techniques et financières arrêtées par le Conseil d'Administration. Tous actes de passation et d'exécution de ces conventions rentrent également dans le champ d'application de la présente délégation.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François LANDAIS, la délégation visée à l'article 1 ci-dessus est donnée à Madame Hélène ROBIER, Chef du Service Département Clientèle, et à Monsieur Hervé LEMAIRE, Responsable du Service Aménagement Exploitation, Adjoint au directeur.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures du Val-de-Marne, de Paris et des Hauts-de-Seine.

Benoît MELONIO  
Suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris

Direction générale

2012/03/27/6

Paris, le 30 mars 2012

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
Réformes et ventes biens meubles

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3211-17, L.3221-5 et L.3221-6,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié et notamment son article 17,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu la décision du 20 avril 2007 portant modification de la Commission de réforme mobilière,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et notamment son annexe II, article 9,

**DÉCIDE**

Article unique :

Délégation est donnée à Monsieur Gérard CHATAIGNER, Secrétaire Général, pour signer les décisions de réformes et de ventes de biens meubles hors d'usage dont la valeur vénale est inférieure à 50 000 euros.

Benoît MELONIO  
Suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris

2012/03/27/9

Paris, le 30 mars 2012

DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
MARCHÉS PUBLICS

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Eric FUCHS, Directeur de l'Agence Seine-Amont, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services, hors marché de maîtrise d'œuvre, pour des montants inférieurs à 420 000 € HT et pour tous autres actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Pour les marchés de maîtrise d'œuvre, cette délégation n'est consentie que pour des montants inférieurs au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric FUCHS, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Responsable du Service du Développement, de l'Urbanisme et de l'Environnement, Adjoint au Directeur, et à Madame Pascale BLATNIK, Responsable du Service de l'Équipement et des Investissements dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Eric FUCHS et Jean-Pierre CHAFFAUD et Madame Pascale BLATNIK délégation est donnée à :

Madame Claudine TREBOS et Messieurs Christian BORDE et David CELINI pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT,

Madame Sylvie FOUEJIE pour les marchés d'un montant inférieur à 10 000 € HT,

Messieurs Jacques BOUTOLLEAU et Mario TATA pour les marchés d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Article 4 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Seine et Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Benoît MELONIO

Suppléant du Directeur Général du port Autonome de Paris

2012/03/27/10

Paris, le 30 mars 2012

DELEGATION DE SIGNATURE  
MARCHES PUBLICS

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du Conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes.

DECIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur François LANDAIS, Directeur de l'Agence Paris-Seine, pour signer les marchés de travaux, d'achats et de fournitures et de services, hors marché de maîtrise d'œuvre, pour des montants inférieurs à 420.000 € et pour tous autres actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Pour les marchés de maîtrise d'œuvre, cette délégation n'est consentie que pour des montants inférieurs au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François LANDAIS délégation est donnée à Monsieur Hervé LEMAIRE, Responsable du Service Aménagement Exploitation, Adjoint au Directeur, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs François LANDAIS et Laurent ARTIGOU, délégation est donnée à :  
Mesdames Hélène ROBIER et Iglal BOULAD et Monsieur Elie-Marcel AHODOMON pour les marchés d'un montant inférieur à 90.000 € HT,  
Madame Patricia DHEILLY, Messieurs Eric PERROTEAU et Vincent PIRALI pour les marchés d'un montant inférieur à 10 000 € HT

Article 4 : La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de Paris, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes désignées.

Benoît MELONIO

Suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris

**Arrêté n° 2012-00308**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du cabinet du préfet de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 14 avril 2010 par lequel M. Jean-Louis FIAMENGHI, inspecteur général de la police nationale, chef du service de protection des hautes personnalités à la direction générale de la police nationale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, est nommé préfet, directeur du cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 30 mars 2012 par lequel M. Nicolas LERNER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, chef de cabinet du préfet de police, est nommé directeur adjoint du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II) ;

Vu la décision du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 28 février 2012 par laquelle M. Frédéric ROSE, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors cadre, est affecté en qualité de chargé de mission auprès du préfet de police, à compter du 5 mars 2012 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis FIAMENGHI, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

.../...

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis FIAMENGHI, M. Nicolas LERNER, directeur adjoint du cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis FIAMENGHI, directeur du cabinet, et de M. Nicolas LERNER, directeur adjoint du cabinet, M. Frédéric ROSE, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors cadre, affecté en qualité de chargé de mission auprès du préfet de police, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

**Art. 4.** - Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 05 avril 2012

**Michel GAUDIN**

**Arrêté n°2012-00310**  
**relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement de la**  
**préfecture de police**

Le préfet de police,

Vu le code pénal, notamment son article 413-9 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19 et A. 35 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2008-609 du 27 juin 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la direction centrale du renseignement intérieur, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 4 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police en date du 4 avril 2012 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

.../...

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La direction du renseignement de la préfecture de police est dirigée par un directeur des services actifs de la police nationale.

Le directeur du renseignement est assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement. Ce dernier exerce également les fonctions de chef d'état-major et est secondé, à cet effet, par un adjoint, membre du corps de conception et de direction de la police nationale.

## TITRE PREMIER

### MISSIONS

**Art. 2.** - La direction du renseignement de la préfecture de police concourt à l'activité de la direction centrale du renseignement intérieur pour la prévention des actes de terrorisme et pour la surveillance des individus, groupes, organisations et phénomènes de société susceptibles, par leur caractère radical, leur inspiration ou leurs modes d'action, de porter atteinte à la sécurité nationale.

Pour l'exercice des missions définies par le présent article, elle peut intervenir dans les départements d'Ile-de-France, en liaison avec la direction centrale du renseignement intérieur, qui la rend destinataire des informations nécessaires.

Les missions définies par le présent article sont couvertes par le secret. Les locaux qui y sont affectés constituent une zone protégée intéressant la défense nationale. Les règles du secret de la défense nationale lui sont applicables, dans les conditions définies par l'article 413-9 du code pénal.

**Art. 3.** - La direction du renseignement de la préfecture de police est chargée de la recherche, de la centralisation et de l'analyse des renseignements destinés à informer le préfet de police dans les domaines institutionnel, économique et social, ainsi qu'en matière de phénomènes urbains violents et dans tous les domaines susceptibles d'intéresser l'ordre public et le fonctionnement des institutions dans la capitale et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Elle exerce également les missions de l'échelon régional et zonal définies aux deuxième et troisième alinéas de l'article 4 du décret du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique susvisé.

Pour l'exercice des missions définies par le présent article, elle anime et coordonne l'activité des services départementaux d'information générale des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise.

**Art. 4.** - Le service chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et les infractions liées à l'emploi des étrangers de la direction du renseignement, qui constitue une sous-direction, exerce ses compétences à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Il intervient en coordination avec les services de police territorialement compétents.

**Art. 5.** - La direction du renseignement concourt aux enquêtes administratives et de sécurité et, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

## TITRE II ORGANISATION

**Art. 6.** - La direction du renseignement de la préfecture de police comprend un état-major et quatre sous-directions organisées en divisions et sections.

**Art. 7.** - L'état-major, chargé de la prévision et du suivi des événements d'ordre public et de la liaison avec les services territoriaux du renseignement, se compose d'unités opérationnelles.

**Art. 8.** - La sous-direction chargée de la lutte contre le terrorisme et les extrémismes à potentialité violente exerce les missions définies à l'article 2 du présent arrêté.

**Art. 9.** - La sous-direction chargée de l'information générale de l'agglomération parisienne comprend :

- La division « suivi et analyse des phénomènes sociaux et phénomènes de société » ;
- La division « phénomènes urbains violents » ;
- Les services territoriaux du renseignement des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

**Art. 10.** - La sous-direction chargée de la lutte contre l'immigration irrégulière et le travail illégal des étrangers de l'agglomération parisienne comprend :

- La division « lutte contre l'immigration irrégulière » ;
- La division « lutte contre la délinquance organisée liée à l'immigration ».

**Art. 11.** - La sous-direction chargée du support opérationnel en charge du traitement technique du renseignement et de la gestion opérationnelle.

.../...

**TITRE III**  
**DISPOSITIONS FINALES**

**Art. 12.** - Les missions et l'organisation des services et unités de la direction du renseignement sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police.

**Art. 13.** - L'arrêté n° 2009-00644 du 7 août 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement est abrogé.

**Art. 14.** - Le préfet, directeur du cabinet et le directeur du renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 06 avril 2012

**Michel GAUDIN**



**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE  
ETAT-MAJOR DE ZONE  
SERVICE PROTECTION DES POPULATIONS

**ARRETE N° 2012 - 00325**

portant agrément du comité départemental du Val de Marne  
des secouristes français Croix-Blanche, pour les formations aux premiers secours.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2521-3 ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;  
Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
- Vu le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu l'arrêté du 27 novembre 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » ;  
Vu la demande reçue le 17 février 2012 et présentée par le secrétaire général de la fédération des secouristes français Croix-Blanche ;
- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité départemental du Val de Marne des secouristes français Croix-Blanche est agréé pour les formations aux premiers secours, uniquement dans le département du Val de Marne.

**Article 2** : Cet agrément porte sur les formations suivantes :

- prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1)
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1)
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2)
- formation au brevet national de moniteur de premiers secours (BNMPS)
- pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3)
- pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 (PAE 1)

**Article 3** : Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins un mois avant son terme, **soit le 10 avril 2014.**

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

PARIS, le **10 AVRIL 2012**

POUR LE PREFET DE POLICE  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité,  
le chef du service protection des populations

Signé : Colonel Frédéric LELIEVRE

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

*Service ressources humaines Social-Enfance*

Transmis au préfet du Val-de-Marne  
au titre du contrôle de légalité et exécutoire  
le 2 février 2012

*Affaire suivie par : Mireille TAISNE  
Responsable Technique  
Tél. : 01 43 99 84 96*

## **ARRÊTÉ N° 2012 - 036**

### **Concours sur titre en vue du recrutement de deux aides-soignants de la fonction publique hospitalière.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, Titre I portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 87.529 du 13 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, Titre IV modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-169 du 22 février 2010 portant modification de divers statuts de corps de fonctionnaires de la fonction publique hospitalière ;

Vu les avis de vacances de deux postes d'aide-soignant de classe normale de la fonction publique hospitalière déclarés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux,

#### **ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Il est ouvert un concours sur titre en vue du recrutement de deux aides-soignants (emploi d'auxiliaire de puériculture) de la fonction publique hospitalière.

Article 2 : Ces postes sont à pourvoir dans un foyer de l'Enfance départemental.

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 6 du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Article 4 : Les candidatures doivent être adressées dans un délai de 1 mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, à :

Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne  
Hôtel du Département  
Direction des Ressources Humaines  
Service Ressources Humaines Social Enfance  
94054 Créteil Cedex

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et prendra effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 2 février 2012

Le Président du Conseil général,

Pour le Président  
du Conseil Général et par délégation,  
La Vice-présidente  
Liliane PIERRE

*Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP*

# AVIS DE RECRUTEMENT HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS-SUD BICETRE – PAUL BROUSSE – ANTOINE BECLERE

## DE 6 POSTES D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE au titre de 2011

*Application du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière*

### Fonctions assurées

Les agents de service hospitaliers qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant d'assurer le confort des malades.

### Conditions à remplir

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- ↵ posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↵ jouir de ses droits civiques ;
- ↵ ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- ↵ remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

### Formalités à accomplir

**Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :**

- ↵ une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- ↵ un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↵ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↵ un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- ↵ une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer par retour de courrier du résultat de la sélection.

## Date limite de candidature

au plus tard le **samedi 26 mai 2012 (cachet de la poste faisant foi)**  
et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

**HOPITAL ANTOINE BECLERE  
Monsieur Aurélien MOLLARD  
Directeur des Ressources Humaines  
157 rue de la Porte de Trivaux  
92141 CLAMART Cedex**

## Sélection des candidats sur dossier

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

## Calendrier des auditions

Les auditions se dérouleront à compter du 11 juin 2012.

## Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

## Recrutement : nomination et affectation

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique hospitalière et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

**Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.**

*Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP*

# AVIS DE RECRUTEMENT HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS-SUD BICETRE – PAUL BROUSSE – ANTOINE BECLERE

## DE 4 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF au titre de 2011

*Application du Décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière*

### Fonctions assurées

Les Agents Administratifs assurent des travaux de dactylographie, de bureautique et des tâches administratives courantes.

### Conditions à remplir

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- ↗ posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↗ jouir de ses droits civiques ;
- ↗ ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- ↗ remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

### Formalités à accomplir

**Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :**

- ↗ une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- ↗ un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↗ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↗ un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- ↗ une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer par retour de courrier du résultat de la sélection.

## Date limite de candidature

au plus tard le **samedi 26 mai 2012 (cachet de la poste faisant foi)**  
et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

**HOPITAL ANTOINE BECLERE  
Monsieur Aurélien MOLLARD  
Directeur des Ressources Humaines  
157 rue de la Porte de Trivaux  
92141 CLAMART Cedex**

## Sélection des candidats sur dossier

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

## Calendrier des auditions

Les auditions se dérouleront à compter du 11 juin 2012.

## Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

## Recrutement : nomination et affectation

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique hospitalière et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

**Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.**

*Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP*

# AVIS DE RECRUTEMENT HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS-SUD BICETRE – PAUL BROUSSE – ANTOINE BECLERE

## DE 1 POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE au titre de 2011

*Application du décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié portant statut particulier des personnels ouvriers, des blanchisseurs, et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.*

### Fonctions assurées

Les Agents d'Entretien Qualifiés sont appelés à exécuter des travaux ouvriers, notamment des fonctions en vue d'assurer l'entretien, le nettoyage des locaux communs dans le respect de l'hygiène hospitalière et de la sécurité.

### Conditions à remplir

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- ↵ posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↵ jouir de ses droits civiques ;
- ↵ ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- ↵ remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

### Formalités à accomplir

**Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :**

- ↵ une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- ↵ un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↵ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↵ un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- ↵ une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer par retour de courrier du résultat de la sélection.

## Date limite de candidature

au plus tard le **samedi 26 mai 2012 (cachet de la poste faisant foi)**  
et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

**HOPITAL ANTOINE BECLERE  
Monsieur Aurélien MOLLARD  
Directeur des Ressources Humaines  
157 rue de la Porte de Trivaux  
92141 CLAMART Cedex**

## Sélection des candidats sur dossier

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

## Calendrier des auditions

Les auditions se dérouleront à compter du 11 juin 2012.

## Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

## Recrutement : nomination et affectation

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique hospitalière et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

**Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.**



**DECISION N° 2012-27**  
**Complétant et modifiant la décision n°2011-76**  
**Du 18 novembre 2011**

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le directeur du Groupe Hospitalier Paul Guiraud,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté Ministériel en date du 23 octobre 2009 nommant Monsieur Henri POINSIGNON, directeur de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu la décision 2011-76 du directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud, en date du 18 novembre 2011, donnant délégation de signature ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier certaines dispositions relatives aux délégations ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

Les articles 4.1 et 4.3 relatifs à la « délégation particulière à la direction des ressources humaines » de la décision susvisée sont rédigés comme suit :

« 4.1. Une délégation permanente est donnée à Madame Colette KANTORSKI, directrice adjointe chargée des Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom du directeur toutes pièces, correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de sa direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'informations de la compétence des services de sa direction, à l'exclusion des notes de services, décisions individuelles de recrutement, décisions individuelles concernant l'évolution de carrière, y compris les décisions individuelles de sanction disciplinaire, contrats ou conventions, et courriers destinés aux autorités de tutelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette KANTORSKI, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, chargée de mission à la direction des ressources humaines.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Steeve MOHN, attaché d'administration hospitalier titulaire au service du personnel à l'effet de signer :

- les validations d'heures supplémentaires
- les courriers d'informations et d'accompagnement et les bordereaux de transmissions
- les déclarations d'embauche
- les avis de prolongation de CDD
- les attestations d'arrêt maladie
- les décisions de placement en congé maladie ordinaire
- les certificats pour validations de service
- les dossiers de validation CNRACL
- les attestations d'allocation perte d'emploi
- les demandes d'attestation mensuelle d'actualisation
- les réponses négatives à des demandes d'emploi
- les attestations de présence
- les congés annuels et les congés exceptionnels des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Steeve Mohn, délégation de signature est donnée à Mme Sophie NIVOY afin de signer les documents suscités.

4.3. Une délégation permanente est donnée à Madame Colette KANTORSKI, directrice adjointe chargée des Affaires Médicales, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les pièces et correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces ou de dossiers relatifs à la gestion du personnel médical, à l'exclusion des décisions individuelles, contrats, procès-verbal d'installation et courrier destiné aux autorités de tutelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette KANTORSKI, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, chargée de missions à la direction des ressources humaines.

Une délégation permanente est donnée à Madame Sophie NIVOY, responsable des affaires médicales, à l'effet de signer les attestations diverses, les congés et absences statutaires, et toutes correspondances relative à l'activité du service des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Nivoy, une délégation de signature est donnée à M. Steeve Mohn afin de signer les documents suscités. »

### **ARTICLE 3 :**

Madame Colette KANTORSKI, directrice des ressources humaines, est chargée de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 14:** La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Elle sera notifiée pour information à Madame la Trésorière Principale.

Fait à Villejuif, 4 avril 2012

**Le Directeur**

**Henri POINSIGNON**

Arrêté n° 2012-01  
portant délégation de signatures en matière de  
contrôle de légalité des actes des collèges et  
ces lycées en cités scolaires à gestion  
départementale et en matière de transport  
scolaire, de contentieux d'accidents scolaires et  
d'indemnités particulières

## **Le directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale.**

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/439 du 17 février 2012 portant modification des arrêtés de délégation de signature N° 2010/8060 du 30 décembre 2010 et N°2011/2640 du 3 août 2011 à M. Pierre MOYA, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté ministériel du 5 avril 2011 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Cédric MONTESINOS dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 octobre 1998 portant détachement de Madame Françoise LEMARCHAND, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale dans l'emploi d'inspecteur d'académie adjoint du Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 chargeant Monsieur Vincent STANEK, professeur agrégé détaché dans le corps des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux, des fonctions d'inspecteur d'académie adjoint du Val-de-Marne à compter du 3 septembre 2009 ;

### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.**.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. MOYA directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne la délégation de signature qui lui a été confiée par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus est donnée à :

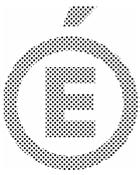
- M. Cédric MONTESINOS, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- Mme Françoise LEMARCHAND, directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- M. Vincent STANEK, directeur académique adjoint des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

de signer au nom de directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne la délivrance des accusés de réception des documents ci-après concernant les collèges et les lycées en cités scolaires à gestion départementale ;

- ❖ les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement qui, pour devenir exécutoires en application du I- de l'article L.421-14 du code de l'éducation, sont soumis à l'obligation de transmission conformément à l'article 33-1 du décret n°85-924 du 30 août 1985 introduit par le décret n°2004-885 du 27 août 2004, soit :

1°) les délibérations du conseil d'administration relatives :

- a) à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;



- b) au recrutement de personnels ;
- c) aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
- d) au financement des voyages scolaires.

2°) les décisions du chef d'établissement relatives :

- a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

**Art. 2.** - Délégation est en outre donnée à :

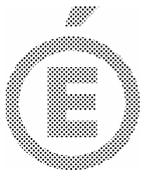
- M. Cédric MONTESINOS, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne
- Mme Françoise LEMARCHAND, directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne
- M. Vincent STANEK, directeur académique adjoint des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

à effet :

- de délivrer aux élèves empruntant des circuits spéciaux aussi bien que des services réguliers de transport, la prise en charge, par l'Etat, d'une partie des frais exposés ;
- d'effectuer le suivi des dossiers de contentieux d'accidents scolaires : vérification comptable des frais et honoraires d'avocat ;
- de signer les arrêtés autorisant le versement d'indemnités aux agents de l'éducation nationale chargés de l'instruction des dossiers d'aide à la demi-pension ;
- de signer les arrêtés autorisant le versement d'indemnités à l'agent assurant, à titre d'occupation accessoire, la gestion de la cantine scolaire de l'école Decroly à Saint-Mandé.
- de notifier aux communes, après recensement et instruction des projets transmis dans les services, l'avis préalable du représentant de l'Etat à la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public,
- de notifier aux communes, après instruction des projets transmis dans les services, l'avis préalable du représentant de l'Etat à la désaffectation des terrains, locaux scolaires et logements d'instituteurs.

**Art. 3.** - L'arrêté du 15 septembre 2011 est abrogé.

**Art. 4.** - Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.



Fait à Créteil, le 20 mars 2012

Le directeur académique des services de  
l'éducation nationale -DSDEN du  
Val-de-Marne

Pierre MOYA

Arrêté N°2012-02  
portant délégation de signature au titre  
des articles R 222-19 et suivants R 222-27  
du code de l'éducation

**Le directeur académique des services de l'éducation nationale,  
directeur des services départementaux de l'éducation nationale,**

Vu l'arrêté du recteur de l'académie de Créteil du 1<sup>er</sup> février 2012 portant délégation de signature à M. Pierre MOYA, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté ministériel du 5 avril 2011 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Cédric MONTESINOS dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 octobre 1998 portant détachement de Madame Françoise LEMARCHAND, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale dans l'emploi d'inspecteur d'académie adjoint du Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 chargeant Monsieur Vincent STANEK, professeur agrégé détaché dans le corps des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux, des fonctions d'inspecteur d'académie adjoint du Val-de-Marne à compter du 3 septembre 2009 ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.**.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. MOYA directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne la délégation de signature qui lui a été confiée par l'arrêté rectoral visé ci-dessus est donnée à :

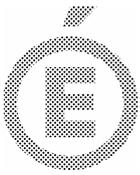
- M. Cédric MONTESINOS, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

- Mme Françoise LEMARCHAND, directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

- M. Vincent STANEK, directeur académique adjoint des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

- à effet de désigner les jurys, de fixer le déroulement des épreuves et de suivre l'établissement du diplôme national du brevet ainsi que du certificat de formation générale
- à effet de désigner les jurys et de fixer le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeurs des écoles
- à effet de prendre les actes résultant de l'application du décret n° 85-899 du 21 aout 1985 modifié et les arrêtés pris pour son application

**Art. 2.** - Délégation est en outre donnée à :



- M. Cédric MONTESINOS, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne
- Mme Françoise LEMARCHAND, directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne
- M. Vincent STANEK, directeur académique adjoint des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne

- à effet, pour la gestion des professeurs des écoles stagiaires, de prendre toutes les décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009.

- à effet d'assurer la gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990

- à effet de gérer pour tous les personnels en fonction dans le département à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :

- a) les autorisations d'absences

- b) les décisions relatives aux demandes de dérogations à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège

- c) les décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré

- à effet de gérer pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :

- a) les décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2) premier alinéa de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994

- b) les décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5) de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994

- à effet de prendre toutes les décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires et celles relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires

**Art. 3 .** - L'arrêté du 15 septembre 2011 est abrogé.

**Art. 4.** - Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 mars 2012

Le directeur académique des services de  
l'éducation nationale -DSDEN du  
Val-de-Marne

Pierre MOYA



Arrêté 2012-3  
portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3 et 6 du budget de l'Etat

**Le directeur académique des services de l'éducation nationale,  
directeur des services départementaux de l'éducation nationale,**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 /8068 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Pierre MOYA directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté ministériel du 5 avril 2011 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Cédric MONTESINOS dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 octobre 1998 portant détachement de Madame Françoise LEMARCHAND, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale dans l'emploi d'inspecteur d'académie adjoint du Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 chargeant Monsieur Vincent STANEK, professeur agrégé détaché dans le corps des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux, des fonctions d'inspecteur d'académie adjoint du Val-de-Marne à compter du 3 septembre 2009 ;

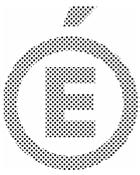
**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. MOYA directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne, la délégation de signature qui lui a été confiée par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus est donnée à :

- M. Cédric MONTESINOS, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- Mme Françoise LEMARCHAND, directrice académique adjointe de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- M. Vincent STANEK, directeur académique adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne
- Mme Marie-Françoise ROHEE, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe du directeur académique des services de l'éducation nationale pour le premier degré

à effet de :

- recevoir les crédits des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :



2

Programme 0140	Programme 0141	Programme 0214	Programme 0230
Enseignement scolaire 1 <sup>er</sup> degré	Enseignement scolaire 2 <sup>nd</sup> degré	Soutien de la politique de l'éducation nationale	Vie de l'élève 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degré

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 6 des dits BOP.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Art. 2.** - L'arrêté du 11 janvier 2011 et l'arrêté modificatif du 5 avril 2011 sont abrogés.

**Art. 3.** - Le secrétaire général de direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 mars 2012

Le directeur académique des services de  
l'éducation nationale -DSDEN du  
Val-de-Marne

Pierre MOYA

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Financières et Immobilières  
5ème Bureau  
21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**